



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Séance du 30 avril 2025

La séance est ouverte à 20 heures 29, sous la présidence de M. LEMOINE.



M. LE MAIRE procède à l'appel.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Péguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, Mme Victoria MAAMAR, M. Dominique COZETTE, M. Djibril TRAORE, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Riad KECHAOU, M. Mohamed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS :

M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Sophie GERARD (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Laurent CHAINEY (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX)

➤ *Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2025.*

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

A été désigné Secrétaire de séance : M. LAVALLEZ

2025_04_067 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION
--

M. LE MAIRE indique que le 2 avril 2025, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a accepté la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales à compter du 20 avril 2025.

Monsieur Alain SCHUMACHER a été élu 3ème adjoint au Maire par délibération n°2020_05_046 du 23 mai 2020 et il convient donc de le remplacer.

Pour cela, le Conseil Municipal doit d'abord délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire fixé à 10 par délibération n°2020_05_043 du 23 mai 2020 ;
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint : par principe le nouvel adjoint prend rang après tous les autres, toutefois le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant ;
- Pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ce qui implique qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci doit être remplacé par un candidat du même sexe afin de maintenir la parité parmi les adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, L2122-18,

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020_05_043 du 23 mai 2020 portant création de 10 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020_05_044 du 23 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints de quartier,

Vu la délibération n°2020_05_046 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier,

Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au Maire, dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025 reçu le 7 avril 2025,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant, que Monsieur le Maire soumet la candidature de Monsieur Djibril TRAORE au poste d'adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire.
2. D'approuver l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.
3. De décider que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui l'occupait précédemment le poste devenu vacant.
4. De procéder à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue. :
Est candidat proposé par la liste Tous Unis pour Montfermeil : **Monsieur Djibril TRAORE**

Le bureau est composé de Madame Angélique PLANET-LEDIEU et Monsieur Kévin CAUCHIE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont obtenu : 26 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

5. De dire que Monsieur Djibril TRAORE est désigné en qualité de 3ème adjoint au Maire.
6. De dire que la liste des Adjoints au Maire par ordre est désormais la suivante :

Gérard GINAC, Marie-Claude HUART, Djibril TRAORE, Maria PINTO, Franck BARTH, Djena DIARRA, Jean ARSLAN, Maria DA SILVA, Serge CADIO, Nafi SIBY, Mohamed DAHMOUNI, Sophie GERARD, Laurent CHAINEY.

7. De prendre acte que Monsieur le Maire donne lecture des fonctions confiées aux adjoints au Maire, Adjoints de Quartiers et Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal a proclamé 3ème adjoint au Maire, Monsieur Djibril TRAORE.

Monsieur le Maire a donné ensuite lecture des fonctions des Adjoints au Maire, Adjoints de quartiers et Conseillers municipaux délégués.

Applaudissements.

Le maire remet l'écharpe de conseiller à M. Traoré.

M. LE MAIRE évoque ses débuts avec Djibril, soulignant que leur collaboration a commencé modestement dans une cave de l'école Paul Cézanne, en présence de sages et de griots. Il rappelle que, malgré les critiques qu'il a pu susciter, leur relation s'est construite dans le dialogue et le respect. Il exprime sa joie de remettre à Djibril une écharpe symbolisant sa nouvelle responsabilité en matière de médiation sociale et de relations avec les institutions. Il loue les qualités de Djibril — sagesse, patience et diplomatie — et affirme que ceux qui lui ont fait confiance se réjouissent de le voir accéder à cette fonction.

M. TRAORE remercie chaleureusement l'équipe pour sa nomination.

2025_04_068 DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS TERRITORIAUX POUR SIEGER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST (EPT GPGE)

M. LE MAIRE indique que la commune de Montfermeil est membre de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE). Les organes délibérants de ces intercommunalités sont composés d'élus des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

« L'article L. 5219-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « chaque conseil de territoire est composé d'un nombre de conseillers déterminé en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1. Dans chaque commune, le ou les conseillers métropolitains de la commune sont désignés conseillers de territoire et les sièges supplémentaires sont pourvus conformément au b du 1° de l'article L. 5211-6-2 ».

Selon la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019 et selon la circulaire du Préfet du 18 mars 2020 relative à l'élection des exécutifs municipaux et communautaires, le nombre de conseillers de territoire à désigner en plus des conseillers métropolitains est déterminé au regard des chiffres de la population arrêtés par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 par information du préfet.

Par courrier du 30 janvier 2020, le Préfet a informé la commune du nombre de conseillers territoriaux à élire, en plus des conseillers métropolitains.

Pour la commune de Montfermeil, les tableaux transmis par le préfet dans le courrier susvisé font état de :

- 1 conseiller métropolitain (qui sera fléché dans le cadre des scrutins des 15 et 22 mars 2020), qui est de droit conseiller de territoire ;
- 4 conseillers territoriaux à élire (lors du conseil municipal d'installation) ;
- Augmenté d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L. 273-9 du Code électoral.

Ce qui fait au total, 5 conseillers de territoire pour la commune augmenté d'un candidat.

Les circulaires précédemment visées indiquent que « les conseillers de territoire, non conseillers métropolitains, sont élus conformément au b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire, par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Ainsi, en application du b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du CGCT, la répartition des sièges de conseillers de territoire en sus des sièges de conseillers métropolitains devra s'opérer :

- Au scrutin de liste à un tour ;
- Sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ;
- Parmi les conseillers municipaux ;
- Chaque liste devra respecter la parité (les listes de candidats sont composées alternativement de candidats de chaque sexe). La liste des candidats devra comporter un nombre égal au nombre de sièges à pourvoir, tel que défini par l'arrêté inter préfectoral du 14 octobre 2019, augmenté d'un candidat supplémentaire conformément à l'article L. 273-9 du Code électoral.

Le Conseil Municipal a ainsi été invité à procéder à l'élection de quatre conseillers de territoire augmenté d'un conseiller conformément à l'article L273-9 du Code électoral ce qui a été réalisé le 23 mai 2020 par la délibération n°2020_05_047.

Considérant que le 24 mars 2025, Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a accepté à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025,

Considérant que le 28 mars 2025, Madame Maryline MARQUES a fait part de sa démission du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir au remplacement de deux conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 1° b),

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales n°NOR TERB1833158C du 27 février 2019,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu le courrier d'information du Préfet en date du 30 janvier 2020 précisant le nombre de conseillers de territoire à élire pour la commune,

Vu la Circulaire préfectorale du 18 mars 2020 relative à l'élection des exécutifs municipaux et communautaires,

Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu le Décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu la Circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis du 15 mai 2020 relative à la réunion d'installation des conseils municipaux à la suite des élections acquises dès le premier tour le 15 mars dernier, dans le contexte de crise sanitaire,

Vu la délibération n° DEL2020_05_047 portant élection des conseillers territoriaux,

Considérant la vacance de deux postes de conseillers territoriaux suite à des démissions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner deux conseillers territoriaux pour siéger à l'EPT,

Considérant que la désignation des conseillers territoriaux s'effectue parmi les conseillers municipaux au scrutin de liste à un tour avec deux candidats sur la liste présentée,

Vu la proposition de la liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » présentée par Monsieur Xavier LEMOINE avec deux noms qui sont Monsieur Jean ARSLAN et Madame Victoria MAAMAR.

Le bureau est composé de Madame Angélique PLANET-LEDIEU et Monsieur Kévin CAUCHIE en tant qu'assesseurs.

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : 29 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

Vu les résultats de l'élection.

Le Conseil Municipal a décidé :

1. De désigner Monsieur Jean ARSLAN et Madame Victoria MAAMAR en qualité de conseillers territoriaux.
2. De dire que les conseillers territoriaux sont :
 - Mme Marie-Claude HUART,
 - M. Jean ARSLAN,
 - Mme Victoria MAAMAR,
 - M. Franck BARTH.

Le Conseil Municipal a proclamé les conseillers territoriaux suivants :

Madame Marie-Claude HUART, Monsieur Jean ARSLAN, Madame Victoria MAAMAR, Monsieur Franck BARTH.

M. LE MAIRE détaille ensuite les nouvelles délégations au sein de la municipalité :

- **Monsieur Gérard GINAC** : délégations inchangées (personnel communal, tranquillité publique, commerce).
- **Madame Marie-Claude HUART** : les affaires scolaires, jeunesse, anciens combattants, cérémonies patriotiques, archives, et patrimoine renommé en « histoire locale ».
- **Monsieur Djibril TRAORE** : en charge des relations sociales et de la médiation entre citoyens et institutions.
- **Madame Maria PINTO** : festivités, vie associative, soutien logistique.
- **Monsieur Franck BARTH** : adjoint de Quartier centre-ville, vie des quartiers et citoyenneté.
- **Madame Djena DIARRA** : politique de préventions et droits des femmes.
- **Monsieur Jean ARSLAN** : finances, budget (avec Isabelle TERREN), communication, transformation numérique, affaires juridiques, commande publique, assurances, suivi des services techniques et le suivi opérationnel bâtiment.
- **Madame Maria DA SILVA** : adjointe de Quartier, petite enfance, écologie, environnement, transition énergétique.
- **Monsieur Serge CADIO** : culture, avec l'aide de Laurent DESPRATE, pour les événements culturels.
- **Madame Nafi SIBY** : guichet unique, affaires générales.
- **Monsieur Mohamed DAHMOUNI** : GUP, cadre de vie : voirie, espaces verts (gestion cohérente du fonctionnement et de l'investissement).
- **Madame Sophie GERARD** : santé, solidarité, seniors.

- **Monsieur Laurent CHAINEY** : adjoint de Quartier, sport, logement, hygiène, sécurité dans les établissements publics.

Conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Mouloud MEDJALDI : animation sportive.
- Madame Malgorzata DUDEK : enseignement artistique.
- Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ : vie quotidienne.
- Madame Najat HASHAS : animation commerciale.
- Madame Péguy ETIENNE : santé.
- Madame Halima BOUKREDINE : vie sociale (AGORA, centre social).
- Madame Chrystel LAIDOUNI : cérémonies patriotiques.
- Monsieur Kevin CAUCHIE : ville nourricière, conseil municipal jeunesse.
- Monsieur Antoine JOUSSET : mobilité.
- Madame Isabelle TERREN : finances (en binôme avec Arslan).
- Monsieur Ludovic PEDRO : urbanisme, droit des sols.
- Madame Victoria MAAMAR : relations institutionnelles.

Conseillers territoriaux :

Jean ARSLAN et Victoria MAAMAR sont désignés pour siéger à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, en remplacement d'Alain SCHUMACHER et Maryline MARQUES.

Enfin, **M. LE MAIRE** remercie chaleureusement Lina, une stagiaire investie, pour son engagement et son aide précieuse dans les affaires juridiques et administratives.

M. LE MAIRE propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises, avec l'aide de Madame PILLET, directrice du Guichet Unique, qui lancera l'opération et remettra ensuite la liste des 100 noms. Une fois ce tirage effectué, les membres seront libérés. Il précise que les résultats seront transmis au Territoire, en vue d'une installation des nouveaux membres lors du prochain Conseil du Territoire prévu le 3 juin 2025.

2025_04_069 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS ET ACTUALISATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE
--

M. LE MAIRE indique que Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu les articles L2122-2-1 et L2143-1 prévoyant la possibilité de créer des postes d'Adjoints de quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_044 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoints de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024_05_078 du 23 mai 2024 portant actualisation de l'enveloppe globale des indemnités d'élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024_05_079 du 23 mai 2024 fixant les nouveaux montants des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartiers et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_04_067 du 30 avril 2025 maintenant à 10 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant qu'il convient d'actualiser la répartition des indemnités de fonction attribuées aux élus, à la suite de la désignation de 3 nouveaux Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De maintenir le montant des indemnités d'élus, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale fixée à 21 333,60 € (valeur au 1^{er} janvier 2024), établie de la façon suivante :
 - Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 3 699,47 €
 - 13 Adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 17 634,13 €
2. De répartir l'enveloppe indemnitaire globale ainsi fixée comme suit :

Fonction	% d'attribution	Montant par élu	Montant total
1 Maire	87,79 %	3 608,63 €	3 608,63 €
10 Adjoints	26,00 %	1 068,74 €	10 687,40 €
3 Adjoints de quartiers	26,00 %	1 068,74 €	3 206,22 €
12 Conseillers municipaux délégués	06,00 %	246,63 €	2 259,56 €

3. De verser les indemnités de fonctions aux 3 nouveaux Conseillers municipaux délégués à compter de la date effective de leur délégation.
4. De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Mme Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI

4 CONTRE

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2025_04_070 INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES ADJOINTS DE QUARTIERS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES -FIXATION DU MONTANT ALLOUE APRES MAJORATION

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal ;

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'ils résultent des lois n° 2015-366 du 31 mars 2015, n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015,

Vu les articles L2122-2-1 et L2143-1 prévoyant la possibilité de créer des postes d'Adjoint de quartiers, sans que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_05_044 du 23 mai 2020 fixant le nombre d'Adjoint de quartiers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2024_05_079 du 23 mai 2024 fixant les nouveaux montants des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints, aux Adjoints de quartiers et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_04_067 du 30 avril 2025 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_04_069 du 30 avril 2025 portant actualisation de l'enveloppe globale des indemnités d'élus,

Considérant que les taux maximaux applicables pour l'exercice des fonctions d'élus des communes de 20 000 à 49 999 habitants sont fixés comme suit :

- 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour celle d'un Adjoint, d'un Adjoint de quartiers ou d'un Conseiller municipal délégué.

Considérant que, dans les communes, qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, les indemnités de fonction sont majorées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, à savoir :

- 110 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire,
- 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction de 15 %,

Considérant que la commune de Montfermeil a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'un des 3 derniers exercices, et qu'elle avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, permettant de majorer les indemnités conformément à l'article R.2123-23 susvisé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et Adjoints de quartiers réellement en exercice,

Considérant que Monsieur le Maire renonce de façon expresse au montant maximum de droit, et qu'il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités,

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités d'élus a été actualisée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du Conseil Municipal,

Considérant que l'application des majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial,

Considérant qu'il convient d'actualiser les montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, à la suite de la désignation de 3 nouveaux Conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De décider d'appliquer les majorations relatives à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et chef-lieu de canton, comme suit :

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Montant individuel des indemnités
1 Maire	$(110 \times 87,79) / 90 = 107,30 \%$	$87,79 \times 15 = 13,17 \%$	4 951,71 €
10 Adjoints	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 585,29 €
3 Adjoints de quartiers	$(44 \times 26) / 33 = 34,67 \%$	$26 \times 15 = 3,90 \%$	1 585,29 €
12 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 6) / 33 = 8 \%$	$6 \times 15 = 0,90 \%$	365,84 €

2. De verser les indemnités de fonctions aux 3 nouveaux Conseillers municipaux délégués à compter de la date effective de leur délégation.
3. De préciser que les indemnités d'élus seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.
4. D'accompagner la présente délibération d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.
5. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 65 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI

4 CONTRE

Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU

2025_04_071 JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES APPELES A SIEGER A LA COUR D'ASSISES DE BOBIGNY EN 2026

M. LE MAIRE indique que le Tribunal Judiciaire de Bobigny transmet par arrêté préfectoral n°2025-1137 le tirage au sort sur la liste électorale des 102 personnes susceptibles d'être jurés d'assises pour l'année 2026.

Le tirage au sort des jurés d'assises est effectué en direct par le service du Guichet Unique et informatique le soir du Conseil Municipal du 30 avril 2025.

Le départ du courrier après le tirage au sort est prévu dès le 05 mai 2025.

Pour ce tirage au sort, les personnes de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2026 seront retirées de la liste préparatoire.

A l'issue du tirage, un courrier d'information est envoyé à chaque électeur concerné. Ces derniers devront adresser au Guichet Unique au plus tard le 26 mai 2025, un récépissé de réponse indiquant leur profession.

Le tableau de la liste préparatoire devra être envoyé avant le 30 mai 2025 au greffe de la cour d'assises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée, relative à l'organisation des cours d'assises de la région parisienne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 et suivants et son article A.36-13,

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1137 fixant le nombre total et la répartition des jurés dans le ressort de la cour d'assises de Bobigny pour l'année 2026,

Considérant que la liste du jury criminel du ressort de la cour d'assises de Bobigny doit comporter pour l'année 2026, 2000 personnes dont 34 issues de la liste électorale de Montfermeil,

Considérant que la liste préparatoire établie par la commune doit comporter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 102 personnes,

Considérant qu'il convient de désigner un agent municipal pour procéder au tirage au sort des jurés sur la liste électorale principale de Montfermeil en séance publique,

Considérant que le tirage au sort sera effectué à l'aide du logiciel Adagio qui gère la liste électorale et permet le tirage au sort de façon aléatoire des jurés parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale française de la commune,

Considérant que le tirage au sort des jurés effectué par le logiciel doit exclure :

- Les électeurs de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2026 ;
- Les électeurs en cours d'inscription, en cours de radiation et radiés archivés ;
- Les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises c'est-à-dire du département s'il s'agit de la liste préparatoire.

Considérant que la population totale de la commune de Montfermeil est de 28 100 personnes et que le logiciel établit de manière aléatoire et confidentielle une liste préparatoire comportant 102 noms parmi les électeurs remplissant les conditions précitées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Madame Céline PILLET, agent municipal, pour procéder au tirage au sort des jurés.
2. De noter qu'à l'issue de ce tirage au sort, la liste n°1 a été tirée, saisie sur ordinateur, que le logiciel a découvert la composition de ladite liste et que Monsieur le Maire a procédé à la lecture des 102 noms et prénoms des personnes retenues sur la liste des jurés tirés au sort.
3. De prendre acte de la liste des jurés tirés au sort pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte du tirage au sort et de la liste des jurés tirés au sort pour l'année 2026 ainsi que de la lecture des noms faite par Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE lit la liste des 102 noms.

Mme PILLET quitte la séance.

2025_04_072 COMMISSION D'APPELS D'OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES

M. LE MAIRE indique que la Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO) intervient dans le cadre d'une procédure de marché public, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique.

La CAO a pour mission de choisir le titulaire pour chaque marché public dont le montant est supérieur aux seuils européens. Aussi, elle se réunit à la fin de la procédure afin d'analyser les candidatures et les offres et choisir celle qui apparaît comme la meilleure offre financière et technique au regard du cahier des charges établi en amont.

La CAO est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de deux des membres de la CAO, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et D. 1411-4,

Vu la délibération DEL2020_06_053 du 2 juin 2020 relative à la Commission d'Appel d'Offres et la désignation de ses membres,

Vu la délibération DEL2022_09_103 du 28 septembre 2022 relative à la Commission d'Appel d'Offres et à la désignation d'un de ses membres,

Considérant que les membres titulaires sont : M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, M. Ludovic PEDRO, M. Mouloud MEDJALDI, M. Farid KACHOUR,

Considérant que les membres suppléants sont : M. Antoine JOUSSET, M. Laurent CHAINEY, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Jean-Riad KECHAOU,

Vu la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025,

Vu la démission présentée par Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection à bulletin secret afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE a présenté la candidature de Monsieur Jean ARSLAN comme membre titulaire et de Madame Isabelle TERREN comme membre suppléant pour la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,

Considérant que par application de la règle dite de l'âge, le dépouillement a été effectué par Monsieur Antoine JOUSSET et Madame Angélique PLANET-LEDIEU, élus les plus jeunes du Conseil Municipal, en qualité d'assesseurs,

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7 (6 blancs et 1 nul)

Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu : 28 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

Le Conseil Municipal a élu par bulletin secret :

Membres titulaires :

Monsieur Jean ARSLAN

Membres suppléants :

Madame Isabelle TERREN

Monsieur le Maire est élu Président de droit.

Le Conseil Municipal a proclamé comme membres de la Commission d'appel d'Offres :

Membres titulaires :

Jean ARSLAN, Franck BARTH, Ludovic PEDRO, Mouloud MEDJALDI, Farid KACHOUR

Membres suppléants :

Antoine JOUSSET, Laurent CHAINEY, Najat HASHAS, Isabelle TERREN, Jean-Riad KECHAOU

2025_04_073 COMMISSION D'OUVERTURE DES OFFRES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DESIGNATION DES MEMBRES

M. LE MAIRE indique que la Commission de Délégation de Service Public (ci-après CDSP) intervient dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique. A ce titre, elle se distingue de la Commission d'Appels d'Offres qui traite, pour sa part, des procédures classiques de marchés publics.

La CDSP a pour mission de choisir le titulaire pour chaque convention de délégation de service public. Aussi, elle se réunit à plusieurs reprises lors d'une procédure afin de procéder à l'analyse des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles ainsi que financières, et d'émettre un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est constituée pour la durée du mandat des élus. Elle est présidée de droit par le Maire et doit se composer de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection des membres se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres de la CDSP, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 1411-5 et D. 1411-4,

Vu la délibération DEL 2020_06_054 du 2 juin 2020 relative à la Commission de délégation de service public et l'élection de ses membres,

Vu la délibération DEL 2022_09_102 du 28 septembre 2022 relative à la Commission de délégation de service public et l'élection d'un membre,

Considérant que les membres titulaires sont : M. Alain SCHUMACHER, M. Franck BARTH, M. Ludovic PEDRO, M. Mouloud MEDJALDI, M. Jean-Riad KECHAOU,

Considérant que les membres suppléants sont : M. Antoine JOUSSET, M. Laurent CHAINEY, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Farid KACHOUR,

Vu la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025,

Vu la démission présentée par Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE a présenté la candidature de Monsieur Jean ARLAN comme membre titulaire et de Madame Isabelle TERREN comme membre suppléant pour la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,

Considérant que par application de la règle dite de l'âge, le dépouillement a été effectué par Monsieur Antoine JOUSSET et Madame Angélique PLANET-LEDIEU, élus les plus jeunes du Conseil Municipal, en qualité d'assesseurs,

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : 29 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

Le Conseil Municipal a élu par bulletin secret :

Membres titulaires :
Monsieur Jean ARSLAN

Membres suppléants :
Madame Isabelle TERREN

Monsieur le Maire est élu Président de droit.

Le Conseil Municipal a proclamé comme membres de la Commission d'ouverture des offres pour la délégation de service public :

Membres titulaires :
Jean ARSLAN, Franck BARTH, Ludovic PEDRO, Mouloud MEDJALDI, Farid KACHOUR

Membres suppléants :
Antoine JOUSSET, Laurent CHAINEY, Najat HASHAS, Isabelle TERREN, Jean-Riad KECHAOU

2025_04_074 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE indique que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants.

Cette commission a pour principales missions d'émettre un avis sur tout projet de création de régie d'autonomie financière, de délégation de service public ou de partenariat, ainsi que d'examiner annuellement le rapport de chaque service public confié à un délégataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2121-33,

Considérant que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils souhaitent confier à un tiers par convention de délégation de service public ou exploiter en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que la CCSPL est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et qu'elle se compose de membres de l'assemblée délibérante par application du principe de la représentation proportionnelle, et d'associations locales nommées par le Conseil Municipal,

Considérant que la CCSPL est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition de la CCSPL à 5 membres de l'assemblée délibérante et 2 associations locales,

Vu la délibération n° DEL 2024_04_062 du 24 avril 2024 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignant comme membres titulaires M Alain SCHUMACHER, M Franck BARTH, M Ludovic PEDRO, M Mouloud MEDJALDI, Mme PLANET LEDIEU et comme membres suppléants M Antoine JOUSSET, M Laurent CHAINEY, Mme NAJAT HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M Farid KACHOUR,

Vu la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025,

Vu la démission présentée par Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection à bulletin secret afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que Monsieur Xavier LEMOINE a présenté la candidature de Monsieur Gérard GINAC comme membre titulaire et de Madame Peguy ETIENNE comme membre suppléant pour la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL,

Considérant que par application de la règle dite de l'âge, le dépouillement a été effectué par Monsieur Antoine JOUSSET et Madame Angélique PLANET-LEDIEU, élus les plus jeunes du Conseil Municipal, en qualité d'assesseurs,

Après dépouillement des votes, les résultats sont :

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 29

Ont obtenu : 29 VOIX « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL »

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'élire, conformément au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 suppléants suivants :

Le Conseil Municipal a élu par bulletin secret :

Membre titulaire :

Monsieur Gérard GINAC

Membre suppléant :

Madame Peguy ETIENNE

Monsieur le Maire est élu Président de droit,

- De dire que les associations locales membres de la CCSPL sont les suivantes :
 - L'ERAC,
 - LES P'TITS LOUPS

Le Conseil Municipal a proclamé comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Membres titulaires :

**Gérard GINAC, Franck BARTH, Ludovic PEDRO, Mouloud MEDJALDI,
Angélique PLANET-LEDIEU**

Membres suppléants :

Antoine JOUSSET, Laurent CHAINEY, Najat HASHAS, Peguy ETIENNE, Farid KACHOUR

Les associations locales membres : L'ERAC, LES P'TITS LOUPS

M. LE MAIRE indique que le règlement des halles et des marchés forains de la ville de Montfermeil a institué la Commission des Marchés Forains. Celle-ci correspond à une distance de dialogue et de concertation entre la municipalité, les commerçants ainsi que le gestionnaire des marchés forains de la commune de Montfermeil.

Cette commission est présidée de plein droit par le Maire, ou son représentant désigné, et se compose de quatre membres qui ont été élus par scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu la démission présentée par Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Suite au départ de l'un des membres de la Commission des Marchés Forains, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu l'arrêté municipal n°2020_222 du 4 septembre 2020 portant règlement des halles et des marchés forains de la ville de Montfermeil,

Vu la délibération DEL2020_09_139 du 15 septembre 2020 relative à la désignation des représentants à la Commission des Marchés Forains,

Vu la délibération DEL2022_12_183 du 14 décembre 2022 relative à la désignation des représentants à la Commission des Marchés Forains à savoir M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Maryline MARQUES, Mme Najat HASHAS, Mme Laurence RIBEAUCOURT,

Vu la démission présentée par Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de représentants du conseil municipal,

Pour la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL, Monsieur Xavier LEMOINE présente la candidature de Monsieur Gérard GINAC,

Monsieur Xavier LEMOINE propose le vote à main levée,

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Monsieur Gérard GINAC est élu afin de remplacer Madame Maryline MARQUES comme représentant au sein de la Commission des Marchés Forains.

Les représentants à la Commission des Marchés Forains sont donc :

- Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ
- Monsieur Gérard GINAC
- Madame Najat HASHAS
- Madame Laurence RIBEAUCOURT

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_076 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES INSTANCES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN

M. LE MAIRE indique que **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier,

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 n°201/151, relative à l'adhésion de la ville de Montfermeil au groupement d'intérêt public Maximilien,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL2020_06_055 du 2 juin 2020 désignant M Alain SCHUMACHER comme membre titulaire et M Franck BARTH comme membre suppléant,

Vu la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de membres titulaires et suppléants,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats,

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la ville de Montfermeil désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

Pour la liste TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL, Monsieur Xavier LEMOINE présente la candidature de Monsieur Jean ARSLAN comme représentant titulaire et de Monsieur Franck BARTH, comme représentant suppléant.

Monsieur Xavier LEMOINE propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Jean ARSLAN comme représentant titulaire et Monsieur Franck BARTH comme représentant suppléant auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien et d'autoriser ce dernier à signer tous actes relatifs à l'adhésion au GIP MAXIMILIEN.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_077 DESIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST (EPT GPGE)

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (notamment son article 59),

Vu la délibération n°2020_06_061 en date du 2 juin 2020 portant désignation de représentants de la ville de Montfermeil pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE),

Vu la délibération n°2021_09_122 en date du 29 septembre 2021 portant désignation de représentants de la ville de Montfermeil pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est (EPT GPGE),

Considérant que Monsieur Jean ARSLAN a été désigné en tant que représentant titulaire et Monsieur Christophe DA CRUZ a été désigné comme représentant suppléant,

Considérant que Monsieur Christophe DA CRUZ a démissionné de son poste de conseiller municipal le 25 mars 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant de la ville de Montfermeil pour siéger au sein de la CLECT de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Monsieur Xavier LEMOINE propose Madame Isabelle TERREN en tant que représentant suppléant.

Monsieur Xavier LEMOINE propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Madame Isabelle TERREN comme représentant suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est et représenter la ville de Montfermeil.
2. De dire que les représentants de la commune de Montfermeil sont Monsieur Jean ARSLAN comme représentant titulaire et Madame Isabelle TERREN comme représentant suppléant.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025 04 078 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. LE MAIRE indique que Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement administratif communal administré par un conseil d'administration dont la présidence est assurée par le Maire.

Le conseil d'administration se compose, en nombre égal, et au maximum au nombre de huit, de membres du conseil municipal élus en son sein et de membres nommés par le Maire ne faisant pas partie du conseil municipal mais participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées par la commune.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération et l'élection se fait au scrutin de liste, par bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Suite au départ de l'un des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à une nouvelle élection de ses membres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que R. 123-7 et suivants,

Vu la délibération n°2008/031 du 15 mars 2008 fixant à 6 le nombre de représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que des membres nommés par le Maire,

Vu la délibération DEL2020_06_056 du 2 juin 2020 relative à la fixation du nombre et à l'élection de représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération DEL2023_02_003 désignant un représentant du conseil municipal au Centre Communal d'action sociale,

Les représentants sont Monsieur Xavier LEMOINE (président), Madame Sophie GERARD, Monsieur Jean ARSLAN, Madame Maryline MARQUES, Madame Halima BOUKREDINE, Madame Djena DIARRA, Mme Angélique PLANET LEDIEU.

Vu la démission présentée par Mme Maryline MARQUES, de son poste de conseillère municipale,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection afin d'avoir le nombre requis de représentants du conseil municipal,

Considérant la proposition de la liste « TOUS UNIS POUR MONTFERMEIL » de désigner Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ,

Monsieur Xavier LEMOINE propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ afin de remplacer Mme Maryline MARQUES comme représentant au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

Les représentants au Centre Communal d'Action Sociale sont donc :

- **Monsieur Xavier LEMOINE (président)**
- **Madame Sophie GERARD**
- **Monsieur Jean ARSLAN**
- **Madame Halima BOUKREDINE**
- **Madame DJENA DIARRA**
- **Monsieur Jean-Yves LAVALLEZ**
- **Madame Angélique PLANET LEDIEU**

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_079 PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA VILLE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

M. LE MAIRE indique que Le Comité Social Territorial (CST) ainsi que la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail a été institué par délibération n°DEL2022_05_047 du 25 mai 2022.

Le nombre de représentants de la commune au CST est de 6 représentants titulaires et de 6 représentants suppléants.

Les représentants titulaires de la commune sont M. Xavier LEMOINE, M. Gerard GINAC, Mme Maria PINTO, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Peguy ETIENNE.

Les représentants suppléants de la commune sont M. Franck BARTH, Mme Sophie GERARD, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, Mme Chrystel LAIDOUNI, M. Kevin CAUCHIE.

Mme Maryline MARQUES a présenté sa démission de son poste de conseillère municipale donc il convient de procéder à une nouvelle désignation afin d'avoir le nombre requis de représentants suppléants au CST.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°DEL2022_05_047 du 25 mai 2022 portant création du Comité Social Territorial et fixant le nombre de représentants du personnel et de la commune à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège,

Vu l'arrêté n° 2023-058 du 23 janvier 2023 portant composition du CST à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté n°2023-059 portant constitution de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et des conditions de travail à compter du 8 janvier 2023,

Vu la démission de Mme Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale, laissant vacant un siège de représentant suppléant,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Zoé AHOUANGONOU en qualité de représentant suppléant de la commune.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De donner un avis favorable à la désignation de Madame Zoé AHOUANGONOU en qualité de représentant suppléant de la commune au comité social territorial et à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_080 DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
--

M. LE MAIRE indique que la commission municipale administrative et financière se compose de douze membres titulaires et onze membres suppléants. Elle a vocation, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'examiner, en amont des conseils municipaux, les affaires municipales ayant une thématique technique.

Monsieur DA CRUZ et Madame MARQUES ayant donné leur démission de leur poste de conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres titulaires au sein de la commission municipale administrative et financière.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_11_165 du 25 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission municipale technique,

Vu la démission de Monsieur Christophe DA CRUZ et Madame Maryline MARQUES, de leur poste de conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux nouveaux membres titulaires au sein de la commission municipale administrative et financière,

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis de manière à ce que les listes des groupes minoritaires disposent chacune de leurs représentants dans la commission,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants des commissions municipales,

Considérant que Monsieur le Maire propose de les remplacer par Monsieur Dominique COZETTE et Madame Victoria MAAMAR,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte de la désignation de Monsieur Dominique COZETTE et Madame Victoria MAAMAR comme nouveaux membres titulaires de la commission municipale administrative et financière.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_081 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE
--

M. LE MAIRE indique que la commission municipale technique se compose de douze membres titulaires et onze membres suppléants. Elle a vocation, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'examiner, en amont des conseils municipaux, les affaires municipales ayant une thématique technique.

Monsieur Alain Schumacher ayant donné sa démission à compter du 20 avril 2025 en qualité d'adjoint au Maire et de Président de la Commission municipale technique, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_11_165 du 25 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission municipale technique,

Vu la délibération n°2024_04_065 du 24 avril 2024 désignant un nouveau membre au sein de la commission municipale technique,

Vu la démission de Monsieur Alain Schumacher actée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique,

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis de manière à ce que les listes des groupes minoritaires disposent chacune de leurs représentants dans la commission,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants des commissions municipales,

Considérant que Monsieur le Maire propose à Monsieur ARSLAN de remplacer Monsieur Schumacher en qualité de Président de la commission municipale technique,

Considérant que Monsieur le Maire propose à Monsieur TRAORE de remplacer Monsieur Schumacher en qualité de membre titulaire de la commission municipale technique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte de la désignation de M. Jean ARSLAN comme Président de la commission municipale technique.
2. De prendre acte de la désignation de M. Djibril TRAORE comme membre titulaire de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_082 SOCIETE DES GRANDS PROJETS – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT AU COMITE STRATEGIQUE

M. LE MAIRE indique que Lors du Conseil Municipal du 2 juin 2020, Xavier Lemoine a été désigné comme représentant titulaire de la ville de Montfermeil au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris. Cet établissement public industriel et commercial est devenu SOCIETE DES GRAND PROJETS par la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, agrandissant son périmètre aux autres métropoles françaises.

Les statuts de cette instance permettent de désigner un représentant suppléant afin de garantir la représentation de la commune en cas d'absence du représentant titulaire et ainsi participer aux votes.

Par délibération n°DEL2021_11_153 du 10 novembre 2021, Monsieur Alain Schumacher a été désigné comme représentant suppléant amené à siéger au sein du Comité Stratégique de la SGP.

Considérant que le 24 mars 2025, Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a acceptée à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant suppléant au comité stratégique de la SGP,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33, Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 8,

Considérant que le Comité stratégique de la SGP est régi par le V de l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, par les articles 21 à 23 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 et par son règlement intérieur,

Vu l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, qui indique que le comité de surveillance stratégique de la SGP doit comprendre un représentant de chaque commune dont le territoire est compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris défini par le schéma d'ensemble,

Vu le vote le 26 mai 2011 du Conseil d'administration de la Société du Grand Paris approuvant le schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

Vu la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, agrandissant son périmètre aux autres métropoles françaises,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°2020_06_070 du 2 juin 2020 portant désignation de Xavier Lemoine comme représentant titulaire au sein du Comité Stratégique de la SGP,

Considérant qu'il y a donc lieu pour la Ville de Montfermeil de prévoir d'être représentée par un représentant suppléant en cas d'absence du titulaire au sein de ce comité de surveillance stratégique,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant suppléant parmi les conseillers municipaux, Monsieur Xavier LEMOINE propose Antoine JOUSSET en tant que représentant suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Antoine JOUSSET comme représentant suppléant de la Ville de Montfermeil au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris ; Xavier LEMOINE étant représentant titulaire.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_083 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GEOTHERMIE DE CHELLES (SMGC)
--

M. LE MAIRE indique que le 24 mars 2025 Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a acceptée à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025.

Le 25 mars 2025 Monsieur Christophe DA CRUZ a présenté sa démission du conseil municipal.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et d'un nombre identique de délégués suppléants.

Les délégués titulaires, qui ont voix délibérative, pourront se faire accompagner par les suppléants, à titre consultatif, ou se faire représenter par eux en cas d'absence ou d'empêchement.

La durée du mandat des délégués est identique à la durée du mandat des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC), approuvés au comité syndical du 23 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020_12_195 du 16 décembre 2020, relative à l'approbation des statuts de l'adhésion de la ville de Montfermeil du SMGC,

Vu la délibération n°2020_12_196 du 16 décembre 2020 relative à la désignation délégués de Montfermeil au syndicat mixte de géothermie,

Vu la délibération n°2024_04_066 du 24 avril 2024 relative à la désignation délégués de Montfermeil au syndicat mixte de géothermie,

Vu les démissions d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de Montfermeil,

Considérant que chaque commune membre est représentée au SMGC proportionnellement à son nombre d'habitants soit, pour Montfermeil, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Jean ARSLAN comme délégué titulaire pour remplacer M. Schumacher et la candidature de M. Ludovic PEDRO comme délégué suppléant pour remplacer M. Da Cruz,

Considérant que le Maire propose le vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter le vote à main levée.
2. De procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de Monsieur Jean ARSLAN en tant que délégué titulaire et de Monsieur Ludovic PEDRO en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles.
3. De dire que les délégués titulaires sont : M Barth et M Arslan et que les délégués suppléants sont M Da Silva et M Pedro.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djenà DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_084 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. LE MAIRE indique que Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2122-7 et L.5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 1934 autorisant la création du Syndicat des communes de la banlieue de Paris pour le gaz,

Vu la délibération en date du 13 janvier 1994 décidant d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour les compétences gaz et électricité prévues à l'article 2 des statuts dudit Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

Considérant que le SIGEIF exerce notamment, en lieu et place des communes et groupements de communes membres, toutes les compétences en matière de service public de distribution de gaz et électricité,

Considérant que le SIGEIF est administré par un comité d'administration composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres ; que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant que chaque commune membre est représentée au SIGEIF par un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL2020_06_065 du 2 juin 2020 désignant Madame Malgorzata DUDEK comme déléguée titulaire et Monsieur Alain SCHUMACHER comme délégué suppléant,

Considérant que le 24 mars 2025 Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a acceptée à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Mohamed DAHMOUNI comme délégué suppléant pour remplacer Monsieur Alain SCHUMACHER,

Considérant que le Maire propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Mohamed DAHMOUNI comme délégué suppléant de la Commune au sein du SIGEIF et de les autoriser à accepter toutes fonctions ou mandats au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_085 ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉS DU GRAND ROISSY – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. LE MAIRE indique que Le « Club des Acteurs du Grand Roissy » - CAGR a été créé au 1^{er} juillet 2018 suite à la fusion de l'Association des Collectivités du Grand Roissy et de Pays de Roiss-CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu les statuts du Club des Acteurs du Grand Roissy,

Vu la délibération n°2020_06_071 du 02 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Montfermeil à l'Association du Grand Roissy,

Vu la délibération n°2024_04_067 du 024 avril 2024 relative à la désignation des représentants de la commune de Montfermeil à l'Association du Grand Roissy,

Le 24 mars 2025 Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a acceptée à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025.

Considérant que chaque commune membre peut désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau représentant suppléant,

Monsieur Xavier LEMOINE propose de remplacer M. SCHUMACHER par M. Franck BARTH comme membre titulaire et M. Franck BARTH par M. Ludovic PEDRO comme membre suppléant.

Considérant que le Maire propose le vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accepter le vote à main levée.
2. De désigner Monsieur Franck BARTH en tant que représentant titulaire et Monsieur Ludovic PEDRO en tant que représentant suppléant au Club des Acteurs du Grand Roissy.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud

MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_086 SOLIHA – DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

M. LE MAIRE indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le mouvement SOLIHA désigne l'ensemble des membres de la Fédération SOLIHA, Solidaires pour l'Habitat. Il est composé majoritairement d'associations et porté par l'engagement citoyen de ses administrateurs bénévoles et ses professionnels au service des personnes en difficulté de logement et de l'habitat dans ses dimensions environnementales et sociales.

Les objectifs sont l'accès et le maintien dans le logement comme service social du logement social et l'accompagnement des collectivités locales comme opérateur des politiques territoriales.

Vu les statuts de l'association SOLIHA Est Parisien dont le siège social est 213 rue La Fontaine – 94120 Fontenay-sous-Bois,

Considérant que le conseil d'administration est composé notamment d'un collège de personnes physiques et d'un collège de personnes morales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL2020_06_074 du 2 juin 2020 désignant Mme Maryline MARQUES comme représentant titulaire et M. Christophe DA CRUZ comme représentant suppléant,

Considérant la démission du conseil municipal de Mme Maryline MARQUES et de M. Christophe DA CRUZ,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger au sein du collège des personnes morales,

Vu la/les candidatures :

- Monsieur Laurent CHAINEY comme représentant titulaire
- Monsieur Ludovic PEDRO comme représentant suppléants

Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

A l'unanimité, le vote à main levée est accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Laurent CHAINEY comme représentant titulaire et Monsieur Ludovic PEDRO comme représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du collège des personnes morales de SOLIHA Est Parisien.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_087 SEQUANO - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

M. LE MAIRE indique que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1524-5

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L 236-1 et suivants,

Considérant la concession d'aménagement signée avec DELTAVILLE le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, modifiée par trois avenants respectivement signés les 23 avril 2012, 15 octobre 2015 et 17 novembre 2016,

Considérant le projet de fusion absorption entre la société SEQUANO AMENAGEMENT, société anonyme d'économie mixte au capital de 10 074 252 €, dont le siège social est 3 esplanade Jean Moulin – Hôtel du Département, 93000 Bobigny - immatriculée sous le numéro d'identification 301 852 042 RCS Bobigny et la société DELTAVILLE AMENAGEUR EN SEINE-SAINT-DENIS, société anonyme d'économie mixte au capital de 710 000 €, dont le siège social est Immeuble Carré Plaza – 15/17 promenade Jean Rostand à Bobigny (93000), immatriculée sous le numéro d'identification 439 986 886 RCS Bobigny,

Considérant le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur le centre-ville ancien, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien,

Vu la délibération de la ville de Montfermeil n°2017/054 du 25 avril 2017 approuvant le traité de fusion et désignant le représentant de la ville de Montfermeil, actionnaire public au sein de la société d'économie mixte SEQUANO,

Considérant que SEQUANO est une société d'économie mixte qui porte l'intérêt général des projets en conciliant les intérêts publics et privés de ces différents partenaires,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n°DEL2020_06_075 du 2 juin 2020 désignant Monsieur Alain SCHUMACHER comme représentant titulaire et M Mouloud MEDJALDI comme représentant suppléant,

Considérant que le 24 mars 2025 Monsieur Alain SCHUMACHER a fait part de son intention de démissionner ; démission que Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis a acceptée à compter du 20 avril 2025 par courrier du 2 avril 2025,

Considérant que la Commune est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant, qu'il convient de désigner parmi les conseillers municipaux aux fins de participer aux instances de la société d'économie mixte au titre de l'actionnariat public,

Monsieur Xavier LEMOINE propose la candidature de Monsieur Ludovic PEDRO comme représentant titulaire pour remplacer Monsieur Alain SCHUMACHER.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Monsieur Ludovic PEDRO comme représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein de la société d'économie mixte SEQUANO.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_088 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE JULES FERRY

M. LE MAIRE indique que suite à la démission de Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale déléguée, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération n°2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par Madame Maryline MARQUES de son poste de conseillère municipale déléguée le 28 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Jules Ferry,

Considérant que le Maire propose la désignation de Madame Victoria MAAMAR comme représentante du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter la désignation de Monsieur Antoine JOUSSET en tant que représentant du Maire et de Madame Victoria MAAMAR en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école maternelle Jules Ferry.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_089 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VICTOR HUGO

M. LE MAIRE indique que suite à la démission de Monsieur Christophe DA CRUZ de son poste de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération n°2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par Monsieur Christophe DA CRUZ de son poste de conseiller municipal le 25 mars 2025,

Considérant, la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Victor Hugo,

Considérant que le Maire propose la désignation de Monsieur Dominique COZETTE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter la désignation de Monsieur Gérard GINAC en tant que représentant du Maire et de Monsieur Dominique COZETTE en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Victor Hugo.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_090 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE

M. LE MAIRE indique que suite à la démission de Monsieur Alain SCHUMACHER de son poste d'adjoint au Maire actée par le Préfet de Seine-Saint-Denis à compter du 20 avril 2025, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération n°2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par Monsieur Alain SCHUMACHER de son poste d'adjoint au Maire à compter du 20 avril 2025,

Considérant, la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Joliot Curie,

Considérant que le Maire propose la désignation de Sophie GERARD en tant que représentante de Monsieur le Maire et Dominique COZETTE en tant que représentant du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter la désignation de Madame Sophie GERARD en tant que représentant du Maire et Monsieur Dominique COZETTE en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Joliot Curie.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

30 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Mohammed YACHOU

5 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2025_04_091 FUSION DES ETABLISSEMENTS DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE GRAND PARIS NORD EST - AVIS DE LA COMMUNE SIEGE

M. LE MAIRE indique que le Groupe Hospitalier Intercommunal du Raincy-Montfermeil (GHILRM) et les Centres Hospitaliers Intercommunaux Robert Ballanger (CHIRB) et André Grégoire

(CHIAG) appartiennent depuis 2017 au Groupement Hospitalier de Territoire Grand Paris Nord-Est (GHT GPNE), en direction commune depuis septembre 2018.

La fusion de ces trois établissements s'inscrit dans le cadre du projet médical 2023-2028 du GHT GPNE, lequel s'inscrit en cohérence avec le Projet Régional de Santé 2023-2028.

Le projet médical du GHT porte notamment le plan de transformation du GHT GPNE, qui inclut des investissements immobiliers majeurs sur les trois sites : la reconstruction de l'hôpital du Raincy-Montfermeil, la restructuration du bloc opératoire et la reconstruction de la psychiatrie adulte de l'hôpital Robert Ballanger et la poursuite de la modernisation de l'hôpital André Grégoire à Montreuil.

Ces projets s'inscrivent aussi dans le plan « L'Etat plus fort en Seine-Saint-Denis », qui se traduit par des investissements dans les domaines de la santé, la justice, la sécurité, l'éducation et l'attractivité pour les agents publics.

L'objectif premier du projet médical du GHT GPNE est de répondre aux besoins de santé de la population de son territoire, marqués par l'impact de la précarité : recours plus tardif au système de santé, forte prévalence des maladies chroniques, décès précoces par cancer plus fréquents. La pandémie du SARS-CoV-2, en 2020, a démontré l'ampleur des inégalités de santé dans la région Île-de-France, une forte surmortalité ayant été observée en Seine-Saint-Denis ainsi qu'un déficit de l'offre de soins. L'accessibilité financière des soins est aussi un enjeu majeur pour la population de ce territoire.

Alors que les besoins ne cessent de croître, l'offre de soins du territoire est déjà insuffisante tant en ambulatoire (densité de professionnels inférieure à la moyenne nationale) que s'agissant de l'offre hospitalière. Face à une offre restreinte, contenue, bridée, la population dont plus de 40% des foyers ne dispose pas de voitures personnelles doit, soit renoncer aux soins, soit parcourir des distances plus grandes pour y accéder.

Le projet médical du GHT GPNE entend répondre aux besoins de santé, par les compétences et la qualité de ses équipes qui développent des projets ambitieux. Il vise l'adaptation de l'offre à la demande, à la fois en qualité, en organisation (intra GHT et départementale) et en quantité (capacités d'accueil). Ce projet médical est ainsi le socle d'un ambitieux projet de modernisation, allant dans le sens d'une intervention renforcée des pouvoirs publics dans un territoire prioritaire.

Le projet médical du GHT Grand Paris Nord Est s'inscrit dans les besoins en santé de la Seine-Saint-Denis en renforçant les coopérations existantes avec les Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis et l'Hôpital universitaire Robert Debré de l'AP-HP, et avec les autres établissements publics de santé du 93, notamment l'EPS Ville-Evrard et le GHT Plaine de France.

Ce regroupement permet d'accroître les capacités d'investissement sur l'ensemble des trois hôpitaux afin de réaliser ces différents projets, tout en conservant chaque offre de soins au plus près des habitants, au sein d'un territoire prioritaire.

Le projet de fusion du GHT GPNE, qui prévoit le maintien d'instances de site, notamment un conseil de surveillance de site, permet de conserver l'autonomie des trois hôpitaux, selon le principe de subsidiarité rappelé dans la Convention de Direction commune du GHT GPNE de 2018. Une stratégie propre à chaque site sera ainsi conservée, en cohérence avec la stratégie commune.

Considérant que la commune de Montfermeil étant la ville siège de l'établissement issu de la fusion qui sera situé 10, Rue du Général Leclerc à Montfermeil ; les élus du Conseil Municipal sont invités à rendre un avis sur le projet de fusion conformément à l'article R.6141-11 du code de la santé publique,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6141-7-1 et R. 6141-11,

Vu le projet de fusion des établissements du GHT GPNE à compter du 1er janvier 2026 présenté au conseil de surveillance du GHI Le Raincy Montfermeil lors de sa séance du 4 avril 2025 et joint à la présente délibération,

Considérant que le siège de l'établissement issu de la fusion sera situé 10, Rue du Général Leclerc à Montfermeil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De rendre un avis favorable à la fusion du Groupe Hospitalier Intercommunal du Raincy-Montfermeil, du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger et du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire.
2. De dire que la localisation du futur siège de l'établissement issu de la fusion sera situé 10, Rue du Général Leclerc sur la commune de Montfermeil.
3. De prendre acte que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour faire valoir ce que de droit.

Le Conseil Municipal a voté à la majorité par :

29 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI

6 ABSTENTIONS

M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

M. LE MAIRE revient sur l'avancée du processus de fusion des trois établissements hospitaliers du territoire dans le cadre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). Il rappelle que cette fusion est le fruit d'un long travail mené en concertation, et qu'elle a été approuvée à l'unanimité par le conseil de surveillance, y compris par les organisations syndicales et les représentants du personnel. Il insiste sur le respect du principe de subsidiarité, garantissant que les décisions continueront à être prises à l'échelon local chaque fois que cela est possible.

Il précise que, malgré la création d'une nouvelle entité juridique prévue pour le 1er janvier 2026, les instances locales (conseils de surveillance, commissions médicales d'établissement, instances représentatives du personnel) seraient conservées au sein de chacun des trois sites hospitaliers. Ce maintien, bien que non prévu par les textes, a été obtenu dans le cadre du règlement intérieur de la fusion.

M. LE MAIRE souligne que la fusion repose sur un projet médical partagé, élaboré par le Dr Xavier Belle-Enfant, néphrologue à Montreuil, qui a su fédérer les équipes médicales des trois établissements. Ce projet, validé par les autorités de tutelle, permet une meilleure mutualisation des ressources humaines et matérielles, tout en développant des coopérations avec des partenaires publics (notamment l'AP-HP ou l'Institut Curie) et privés. Il affirme que, dans les faits, les fonctions supports (RH, finances, marchés publics, etc.) sont déjà mutualisées, et que la fusion n'apportera donc pas de bouleversement dans l'organisation quotidienne.

Mme PLANET-LEDIEU, pour son groupe, exprime des interrogations quant à cette réorganisation. Elle rappelle que la fusion s'inscrit dans un contexte national de restrictions budgétaires qui, selon

elle, pèsent sur l'hôpital public. Elle pointe les difficultés d'accès aux soins, notamment en lien avec les transports, et regrette que son groupe ne siège pas au conseil de surveillance, ce qui limite leur accès à certaines informations. Elle déclare que leur abstention s'inscrivait dans une démarche de vigilance quant au maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité.

M. LE MAIRE répond que cette fusion vise, au contraire, à éviter les fermetures de lits ou de services, et à préserver les capacités d'action des établissements en attirant des professionnels de qualité grâce à une diversité d'activité plus large. Il estime que la situation démographique, notamment sur Montreuil, ne justifiait pas les craintes exprimées et que le projet médical commun permettait une réponse adaptée à la fois qualitative et souple. Il reconnaît les inégalités de traitement entre le public et le privé dans les arbitrages de l'ARS, qu'il dit avoir dénoncées à plusieurs reprises.

Mme LAIDOUNI, salariée de l'hôpital et représentante syndicale, confirme que la fusion est déjà effective dans les faits pour de nombreux services. Elle indique que le principal frein reste le manque de personnel, et non l'organisation médicale. Elle souligne que le projet du Dr Belle-Enfant bénéficie du soutien des équipes, et que cette évolution permettra un meilleur partage des compétences entre les établissements. Elle affirme également que la direction du GHT s'est engagée à ce que les éventuels déplacements de personnel entre sites restent fondés exclusivement sur le volontariat.

M. YACHOU demande si cette fusion pourrait entraîner des mutations forcées de personnel.

Mme LAIDOUNI réaffirme qu'il s'agira uniquement de volontariat, notamment dans le cadre d'heures supplémentaires.

M. KECHAOU émet des réserves sur cette notion de volontariat, estimant qu'elle pourrait masquer une pression économique sur les agents, notamment par le biais des heures supplémentaires. Il remet également en cause le niveau des rémunérations dans la fonction hospitalière, jugeant qu'il reste trop bas pour des métiers exigeants, ce qui expliquerait, selon lui, la crise de recrutement.

M. LE MAIRE conteste cette analyse, en affirmant que les rémunérations avaient significativement augmenté depuis la crise sanitaire de la Covid-19, tout en reconnaissant que la désaffection pour les métiers de santé repose aussi sur des éléments plus profonds, liés à la perte de sens, à la parcellisation des tâches et à une forme de démotivation structurelle. Il estime qu'une réflexion globale était nécessaire pour redonner de l'attractivité aux professions de santé.

Aucune opposition n'a été formulée, la majorité des interventions appelant à une vigilance partagée sur les conditions de mise en œuvre de la fusion, et sur le maintien d'un service hospitalier public, accessible et de qualité.

Aucune autre question n'étant soulevée, **M. LE MAIRE** propose de passer à la délibération suivante.

M. KECHAOU aborde le sujet des salaires des infirmiers, les grilles salariales de la fonction publique, et les réalités du recrutement. Il affirme que selon les grilles nationales de février 2025, une infirmière débutante gagne 1 944 € brut (1 520 € net). Il insiste sur la transparence et l'existence de ces grilles pour les fonctionnaires d'État.

M. LE MAIRE nuance en expliquant que dans la fonction publique territoriale, les recrutements ne respectent plus toujours les grilles officielles car il est difficile d'attirer des candidats. Il parle d'un système de négociation individualisée des salaires pour s'adapter au marché du travail.

Mme LAIDOUNI rappelle l'impact du **Ségur de la santé**, qui apporte une **augmentation salariale de 200 €**, non sous forme de prime mais bien intégrée au salaire de base, pour tous les personnels soignants (de la catégorie C à A).

M. KECHAOU critique l'idée de « volontariat » dans le déplacement des soignants d'un établissement à l'autre, affirmant que ces déplacements sont motivés uniquement par des primes ou heures supplémentaires, non par choix personnel.

Mme AHOUANGONOU, infirmière de bloc opératoire, confirme que certains collègues refusent des missions malgré les compensations, ce qui montre qu'il ne s'agit pas d'un vrai volontariat.

M. LE MAIRE insiste sur l'intérêt professionnel et humain pour les soignants à changer d'établissements, évoquant l'enrichissement des compétences, les responsabilités, et l'évolution de carrière.

En effet, les réalités du terrain divergent des grilles officielles. Il existe un écart entre la théorie (grilles salariales nationales) et la pratique (adaptation locale aux pénuries de personnel).

2025_04_092 DENOMINATION DU NOUVEAU PARC ATTENANT A LA VILLA SIMON

M. LE MAIRE indique que dans l'objectif d'offrir des espaces de nature et de promenade aux Montfermeillois et de les rendre attentifs à la biodiversité, au vivant et à la fertilité des sols, la commune a décidé de réaménager le parc attenant à la Villa Simon en lui conservant son aspect d'antan et son identité.

Afin de dénommer ce nouveau parc, il est proposé au conseil municipal d'approuver un nom qui fait référence au site et à son ancienne appellation : parc de la Pelouse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant, qu'un nouveau parc public a été créé au sein du jardin de la Villa Simon,

Considérant, qu'il est nécessaire de nommer cet espace avant son ouverture au public,

Considérant la volonté municipale de mettre à l'honneur l'histoire de ce site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver que le parc situé dans l'ancien jardin de la Villa Simon soit dénommé parc de la Pelouse.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_093 APPEL A PROJET - SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES

M. LE MAIRE indique que la Ville de Montfermeil renouvelle son soutien aux associations de locataires avec ce deuxième appel à projet. Les associations de locataires constituent un intermédiaire entre les habitants du parc social, les bailleurs sociaux et la municipalité. Cet appel à projet s'inscrit dans la nouvelle stratégie de gestion urbaine et sociale de proximité. L'amélioration du cadre de vie des habitants passe par l'accompagnement dans la mobilisation de leurs droits, de leurs usages, ainsi que de leurs initiatives collectives. Le contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » a pour ambition d'accompagner les habitants aux usages de la ville et du logement.

De plus, les associations de locataires permettent de lutter contre les phénomènes de défiance. L'objectif de cet appel à projet est de soutenir les associations de locataires dans la mise en place de projets d'intérêt général. Il a vocation à promouvoir la participation citoyenne et la vie collective de chaque résidence. A cet effet, il est souhaité que la municipalité verse jusqu'à 2000€ par association pour la réalisation de projet relevant d'une des thématiques suivantes ; lien social, développement durable, sport, art et culture, logement, santé. Les projets et les dépenses à engager seront soumis à validation par la ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et cohésion urbaine,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagement quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°CT2024/03/26-11 approuvée par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est le 26 mars 2024, relative au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération n°DEL2024_06_126-DE approuvée par le Conseil Municipal le 26 juin 2024, relative à l'adoption de l'annexe communale du contrat de ville 2024-2030,

Considérant que la Politique de la Ville, et plus précisément le Contrat de Ville prévoit la mise en place de dispositifs locaux de soutien aux initiatives associatives,

Considérant que les associations de locataires constituent une médiation entre les habitants et la ville et que cet appel à projet promeut la mobilisation citoyenne,

Considérant que les projets doivent s'inscrire dans un des six axes suivants : Lien social, Développement durable, Sport, Art et Culture, Logement, Santé,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la mise en place d'un appel à projet à destination des associations de locataires
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Mme RIBEAUCOURT pose deux questions sur l'appel à projets pour les associations de locataires :

1. **Ancienneté des associations** : elle s'interroge sur l'absence de critère d'ancienneté.

M. LE MAIRE répond que ce n'est pas requis, car certaines situations (ex. : malfaçons graves dans une livraison Nexity) exigent une intervention immédiate, même par une association nouvellement créée.

2. **Validation par commission** : elle demande si le dispositif sera validé par la commission administrative et financière.

M. LE MAIRE confirme que ce sera sûrement le cas.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_094 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE QUARTIER AVEC LE SIETREM
--

M. MEDJALDI indique que Le SIETREM, de par ses compétences, assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets sur son territoire.

Dans le cadre de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et afin de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, le syndicat souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé de quartier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire dite loi AGECE,

Vu notamment l'article L.541-21-1 du code de l'environnement, imposant une généralisation du tri à la source des bio déchets, dont les déchets alimentaires, à compter du 31 décembre 2023,

Considérant, que la loi AGECE impose aux collectivités territoriales de mettre en place un moyen permettant aux ménages de trier leurs biodéchets,

Considérant, que cette disposition, obligatoire à partir du 1er janvier 2024, vise à valoriser les biodéchets des habitants,

Considérant que le compostage est l'un des moyens de répondre à cette obligation,

Considérant qu'au cours de l'année 2024, 9 composteurs ont été installés et mis en fonctionnement sur divers quartiers de la ville,

Considérant la convention proposée en annexe par le SIETREM afin de mettre en place des composteurs sur 9 terrains dont la commune est propriétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention entre le SIETREM et la Ville de Montfermeil
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIETREM et la ville de Montfermeil

En réponse à une question de **M. YACHOU** concernant l'efficacité des composteurs installés dans la ville, **M. MEDJALDI** indique que Montfermeil compte actuellement 2 000 foyers équipés. Il a précisé que les composteurs sont commandables en ligne via le SIETREM, moyennant une

participation de 20 % (soit 10 €), le reste étant pris en charge par le syndicat. Depuis leur mise en place, 5,3 tonnes de biodéchets ont été collectées entre novembre 2024 et janvier 2025, ce qui place Montfermeil parmi les villes les plus engagées dans cette démarche.

Concernant la collecte des encombrants, il a été rappelé que depuis le 1er novembre 2024, celle-ci s'effectue uniquement sur rendez-vous. Entre le 4 novembre et le 8 février, 533 rendez-vous ont été enregistrés. Le SIETREM a ainsi collecté 10 tonnes en novembre, 28 tonnes en décembre, et 18 tonnes en janvier.

M. MEDJALDI compare également les tonnages d'encombrants ramassés par les services techniques municipaux : 105 tonnes en novembre 2023 contre 58 tonnes en novembre 2024, soit une réduction de 50 %. Des baisses similaires ont été observées pour les mois suivants.

Cette baisse s'explique par une meilleure adhésion des habitants au nouveau dispositif et par la fin des dépôts sauvages, notamment de la part d'acteurs extérieurs à la commune qui profitaient des anciens jours fixes de collecte. Le rendez-vous personnalisé limite désormais ces pratiques.

M. LE MAIRE ajoute que la simplicité du système – un simple appel permettant une collecte en 24 à 48 heures – encourageait les habitants à l'utiliser. Il indique également que des actions de verbalisation sont désormais engagées à l'encontre des contrevenants et a mentionné des exemples de dispositifs similaires à Montreuil, notamment l'instauration d'une brigade de propreté.

Enfin, il souligne que l'arrivée d'un nouveau prestataire (Nicolin) a permis d'observer une amélioration notable de la propreté. Les élus ont salué l'implication des services municipaux, notamment ceux dirigés par M. RIZBASE, qui assurent le suivi, la communication et la sensibilisation des habitants. Il est toutefois rappelé que des efforts restent à poursuivre afin de répondre à l'exigence croissante des Montfermeillois en matière de cadre de vie.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_095 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES BOUCHONS DE L'ESPOIR" POUR LA COLLECTE DES BOUCHONS SUR LA VILLE DE MONTFERMEIL

Mme DA SILVA indique que la présente délibération a pour but d'autoriser la signature de la convention avec l'association « Les bouchons de l'espoir » qui a pour mission de récolter des bouchons sur les sites de la Ville de Montfermeil afin d'assurer le financement d'équipements pour la pratique du handisport et du sport adapté.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la collecte de bouchons était organisée par la ville de Montfermeil avant l'arrêt des activités de l'association « Bouchons d'amour »,

Considérant que l'arrêt de cette activité a entraîné la fin de la collecte,

Considérant que la collecte des bouchons peut être réalisée par une association qui mène des missions sociales et intergénérationnelles,

Considérant que ces missions mènent à assurer le financement d'équipement coûteux pour la pratique du handisport et du sport adapté, et mobilisent l'opinion publique à la cause du handicap,

Considérant que, dans ce cadre, la mise œuvre d'une convention de partenariat est nécessaire avec l'association « LES BOUCHONS DE L'ESPOIR », afin de lui donner la possibilité d'organiser la collecte de bouchons sur le territoire Montfermeillois,

Considérant que la commune de Montfermeil souhaite donner la possibilité à l'association de collecter les bouchons au sein de ses équipements publics,

Considérant qu'en retour, l'association s'engage à organiser des actions de sensibilisation sur le territoire communal et à organiser la collecte de bouchons,

Considérant la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'association « LES BOUCHONS DE L'ESPOIR » pour acter les engagements réciproques des parties,

Considérant la convention de partenariat jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser M. le Maire à adopter et signer la convention entre la Ville de Montfermeil et l'association « LES BOUCHONS DE L'ESPOIR » organisant la collecte des bouchons sur le territoire de Montfermeil.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_096 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

M. GINAC indique que

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° DEL2025_03_036 du 12 mars 2025 portant dernièrement modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, lors des séances du 16 avril et du 23 avril 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant, d'une part, que le service Festivités Logistique doit faire l'objet d'une restructuration, dans l'intérêt d'une coopération accrue entre la Logistique et les services techniques d'un côté, et la fusion de l'activité Festivités avec le Son & Lumière au sein d'un nouveau service Évènementiel rattaché à la Direction Culturelle de l'autre,

Considérant, dès lors, que l'emploi de responsable du service Festivités Logistique ne répond plus au besoin du service et qu'il convient de le supprimer puis de proposer un poste de reclassement à l'agent concerné,

Considérant, d'autre part, que la Direction Générale poursuit sa restructuration afin de favoriser la coopération transverse avec les services municipaux et déployer le projet d'administration, par la création d'un poste de responsable méthodes et projets transversaux et d'un chargé de mission,

Considérant, dès lors, que le deuxième poste d'assistant de direction ne répond plus au besoin du service et qu'il convient de le supprimer puis de proposer un poste de reclassement à l'agent concerné,

Considérant qu'il convient, en outre, de transformer les emplois suivants :

- L'emploi de responsable énergie et gestionnaire technique bâtiment ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, en un emploi de gestionnaire de flux ouvert sur les cadres d'emplois de techniciens ou d'ingénieurs ;
- L'emploi de chargé d'opération voirie ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, en un emploi d'ingénieur gestionnaire voirie ouvert sur les cadres d'emplois de techniciens ou d'ingénieurs ;
- L'emploi de chargé de médiation et des enseignements artistiques ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de programmeur et médiateur culturel ouvert sur les cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs ;
- L'emploi de chargé d'événements de médiation ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de chargé d'activité artistique sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés et rattaché au programmeur et médiateur culturel ;
- L'emploi de médiateur culturel ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de régisseur technique, ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens ;
- L'emploi de chargé de la modernisation de l'action publique ouvert sur le cadre d'emplois des attachés, en un emploi de responsable méthodes et projets transversaux, chargé de piloter et de coordonner la gestion des projets administratifs et numériques ouvert sur les cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs ;
- L'emploi de référent stock logistique ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, en un emploi d'agent de soutien logistique ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant, enfin, qu'il convient de créer 1 poste de chargé de mission auprès de la Directrice Générale des Services,

Considérant que tout emploi créé peut être pourvu par un fonctionnaire, et à défaut par un agent contractuel lorsque le statut le permet, dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique (Livre III Titre III Recrutements par contrat),

Considérant que dans ce cas, la rémunération sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De modifier le tableau des effectifs par la suppression des emplois suivants :
 - 1 emploi de responsable du service Festivités Logistique sur le cadre d'emplois des rédacteurs ;
 - 1 emploi d'assistant de direction sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs.
2. De transformer les emplois suivants :
 - L'emploi de responsable énergie et gestionnaire technique bâtiment ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, en un emploi de gestionnaire de flux ouvert sur les cadres d'emplois de techniciens ou d'ingénieurs ;
 - L'emploi de chargé d'opération voirie ouvert sur le cadre d'emplois des techniciens, en un emploi d'ingénieur gestionnaire voirie ouvert sur les cadres d'emplois de techniciens ou d'ingénieurs ;
 - L'emploi de chargé de médiation et des enseignements artistiques ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de programmateur et médiateur culturel ouvert sur les cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs ;
 - L'emploi de chargé d'événements de médiation ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de chargé d'activité artistique sur le cadre d'emplois des rédacteurs ou des attachés et rattaché au programmateur et médiateur culturel ;
 - L'emploi de médiateur culturel ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs, en un emploi de régisseur technique, ouvert sur les cadres d'emplois des rédacteurs ou des techniciens ;
 - L'emploi de chargé de la modernisation de l'action publique ouvert sur le cadre d'emplois des attachés, en un emploi de responsable méthodes et projets transversaux, chargé de piloter et de coordonner la gestion des projets administratifs et numériques ouvert sur les cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs ;
 - L'emploi de référent stock logistique ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, en un emploi d'agent de soutien logistique ouvert sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;
3. De créer un emploi de chargé de mission auprès de la Directrice Générale des Services, ouvert sur le cadre d'emplois des attachés.
4. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_097 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) – MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET D'AUTRES COMMUNES-MEMBRES DE L'EPT (MUTUALISATION)

M. ARSLAN indique que L'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est a proposé à ses communes membres qui le souhaitent de bénéficier des ressources et de l'expertise des services de sa Direction des systèmes d'information en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

A ce titre, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et les équipements de l'EPT et de ses communes membres intéressées. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions fonctionnelles de ces collectivités contractantes, en rationalisant les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de ces missions.

Il est donc proposé de signer une convention de mise en place d'un service commun pour le SIG avec l'EPT. Cette mutualisation repose sur la mise à disposition d'un pourcentage en équivalent temps plein (ETP) d'un géomaticien qui sera amené à répondre aux demandes et besoin des villes en matière d'information géographique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le Règlement général sur la protection des données (UE 2016/679 du 27 avril 2016),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L127-1 à L127-10,

Vu la délibération du Bureau du Territoire BT2025/03/10- 03 du 10 mars 2025 confirmant approuver le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées et la création, dans ce cadre, d'un « service commun » pour le Système d'information géographique (SIG) ; et approuvant le projet de convention relative à ce service,

Considérant les services de la Direction des systèmes d'information (DSI) existant au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est,

Considérant les besoins croissants existant en matière numérique, pour un développement toujours plus adapté de l'action et des services publics locaux, sur les plans de la coopération entre collectivités et organismes divers comme de l'information et la participation de la population (habitants, usagers, professionnels, associations),

Considérant la proposition de l'EPT de faire bénéficier ses communes-membres qui le souhaiteraient, des ressources et de l'expertise des services de sa Direction des systèmes d'information en matière de Système d'information géographique (SIG),

Considérant l'intérêt de cette proposition pour les communes-membres,

Considérant la possibilité de créer un « service commun » expressément prévue par le Code général des collectivités territoriales dans le cadre de la Métropole du Grand Paris, notamment entre un EPT et ses communes-membres,

Considérant les consultations et discussions qui ont eu lieu dans le cadre de certaines instances ou réunions entre élus, directions générales, services et agents concernés de l'EPT et des communes intéressées, en vue d'une mutualisation du service concerné et d'une détermination juste et équitable des conditions de cette mutualisation,

Considérant la répartition prévisionnelle des temps de travail des agents territoriaux opérationnels du service concerné entre les communes intéressées,

Considérant que le coût de ce service sera réparti entre les villes en fonction du nombre d'habitants, après application d'un forfait de base unitaire de 4000€ et déduction faite d'une participation de l'EPT de 1000€, pour chacune des villes concernées,

Considérant que cette participation financière sera appelée en fin d'année civile et proratisée en fonction du nombre de mois écoulés de l'année concernée,

Considérant le projet de convention pour la mise en place de ce service commun et les fiche d'impact et autres documents qui y sont annexés, conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le principe d'une mutualisation de certains services de la Direction des systèmes d'information de l'EPT Grand Paris Grand Est au profit des communes-membres intéressées.
2. D'approuver la création d'un « service commun » pour le Système d'information géographique (SIG).
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun pour le SIG et tous autres documents s'y rapportant avec l'EPT Grand Paris Grand Est.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_098 ATTRIBUTION DE VEHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE - AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

M. ARSLAN indique qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

M. LE MAIRE rappelle que la collectivité de Montfermeil dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,

Considérant qu'il convient d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile au Maire pour l'exercice de son mandat,

Vu l'avis favorable unanime du CST du 16 avril 2025 portant sur le règlement intérieur d'utilisation des véhicules et ses annexes,

Considérant qu'il convient d'attribuer des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés pour l'exercice de leurs missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile d'un véhicule de service pour Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Article 2 :

Affecte un véhicule de fonction à l'emploi de Directrice Générale des Services.

Article 3 :

Autorise l'utilisation et le remisage à domicile de véhicules de service pour l'ensemble des agents identifiés ci-dessous, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions de chaque arrêté nominatif.

- Directrice Générale Adjointe en charge de la ville moderne
- Directrice Générale Adjointe en charge de la vie de la l'habitant – vie de la cité
- Directrice des Services Techniques
- Directeur de Cabinet
- Directeur Adjoint opérationnel auprès de la Directrice générale adjointe vie de l'habitant – vie de la cité
- Directrice des bâtiments
- Directrice du développement urbain
- Gestionnaire technique bâtiment et flux
- Directeur des espaces publics
- Directeur adjoint environnement en charge de la propreté urbaine
- Référent secteur espaces verts
- Gestionnaire flotte automobile et assainissement
- Chef de service voirie
- Surveillant de voirie
- Directrice des festivités et de la logistique
- Responsable son et lumière et évènementiel
- Directeur de l'animation commerciale et patrimoniale
- Directeur de la police municipale
- Adjoint au directeur de la police municipale
- Directrice de l'éducation
- Directeur de la jeunesse, sports, insertion
- Agent technique de la propreté urbaine

Les modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par arrêté nominatif du Maire précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en termes de sécurité et les obligations de l'agent en termes de détention du permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

La présente délibération est valable pour une durée d'un an.

Mme RIBEAUCOURT souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle délibération, n'ayant pas souvenir qu'elle ait été adoptée auparavant.

M. ARSLAN lui répond qu'il s'agit effectivement d'une formalité nouvelle. Il précise que, bien qu'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature devant être déclaré fiscalement — ce qui était déjà fait — la nouveauté réside désormais dans l'obligation de délibérer formellement sur ce point.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_099 ACCORD DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A SEINE-SAINT-DENIS HABITAT CONCERNANT LA REHABILITATION DU SITE LE BOIS DE L'ERMITAGE DE 124 LOGEMENTS SIS 31-99 BOULEVARD HARDY A MONTFERMEIL POUR UN MONTANT DE 945 822 EUROS

Mme TERREN indique que Seine-Saint-Denis habitat sollicite une garantie d'emprunt auprès de la ville de Montfermeil afin de participer au renouvellement des logements de la ville qui consiste à diversifier l'offre locative.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code Civil,

Vu la délibération DEL2023_11_183 du 16 novembre 2023 sur le passage de la convention de gestion en flux des réservations des logements sociaux, approbation de la convention à intervenir avec Seine-Saint-Denis Habitat,

Vu la demande formulée par Seine-Saint-Denis habitat en date du 26 février 2025,

Vu le contrat de prêt n°169956 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le financement de l'opération de réhabilitation de 124 logements sociaux sis 21-99, boulevard Hardy à Montfermeil,

Considérant, qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt de Seine-Saint-Denis habitat, la ville de Montfermeil se verra attribuer des droits de réservation de logement à hauteur maximum de 20 % du flux pour le programme concerné pendant la durée du prêt,

Considérant, la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du site qui devront s'accompagner d'une amélioration des performances énergétiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'accorder la garantie de la commune de Montfermeil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 945 822 euros souscrit par Seine-Saint-Denis habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du dossier de prêt n°169956 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 945 822 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 124 logements sociaux sis 21-99, boulevard Hardy à Montfermeil.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de la somme contractuellement due par Seine-Saint-Denis habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les caractéristiques du prêt pour un montant de 945 822 euros consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

1^{er} PRET

Montant du prêt PAM	945 822 €
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5559338
Commission d'instruction	-
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	3 %
TEG	3 %
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60 %
Taux d'intérêt	3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

Article 3 : Sur notification de l'impayée par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Seine-Saint-Denis habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_100 GUICHET UNIQUE - POLITIQUE TARIFAIRE RELATIVE AUX EAJE, AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ET AUX ACTIVITES CULTURELLES

M. ARSLAN indique que la politique tarifaire concernant les inscriptions effectuées au Guichet Unique a été approuvée par délibération le 29 mars 2023 et a pris effet au 01 septembre 2023. Cette délibération a fait l'objet de modifications au 13 décembre 2023.

Cette politique tarifaire concerne toutes les activités dont les inscriptions, les réservations et la facturation s'effectuent au Guichet Unique, à savoir les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les activités périscolaires et extrascolaires, les activités culturelles et les activités sportives selon les modalités complémentaires suivantes :

1. Les EAJE :

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel.

2. Les activités péri et extrascolaires :

Il est proposé à compter du 02 mai 2025 :

- De prendre en compte la situation particulière des enfants bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), et de permettre un accueil de l'enfant en demi-journée sans repas pour les activités périscolaires des mercredis et vacances scolaires. Le tarif appliqué est alors calculé sur la base du TPI de la famille pour une journée complète, la demi-journée sera facturée sur la base du tarif de journée complète divisé par deux.
- De prendre en compte la situation particulière des enfants inscrits à l'initiative des référents de parcours et pris en charge par le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Montfermeil. Ces enfants bénéficient alors de l'accès aux activités culturelles et sportives gratuitement sur le temps de leur parcours socio-éducatif au sein du PRE, prérequis de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- La mise en place par le service enfance de séjours de vacances durant les vacances scolaires d'été au tarif fixe de 30€ par enfant.

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Que dans le cadre de la facturation des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne, toute absence d'inscription et/ou de réservation préalable à l'activité entraîne une majoration forfaitaire de 10€ qui s'ajoute à la facturation établie au tarif du TPI de la famille. En l'absence de calcul préalable de TPI, une facturation au tarif maximum majorée de 10€.
- Pour rappel, les familles non montfermeilloises se voient appliquer une majoration de 20 % au calcul du TPI.

3. Les activités sportives :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Pour l'École Municipale des Sports, un accueil des enfants par niveau scolaire et par demi-journée ou journée complète. Le tarif est calculé sur la base du TPI de la famille et sur la base de demi-journée. Le tarif sera multiplié par deux pour une inscription en journée complète à l'activité École Municipale des Sports.
- De supprimer l'activité Gym senior cours 3, faute de participants.

4. Les activités culturelles :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Que pour la pratique de plusieurs instruments sur une même période d'inscription la facturation de l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans et Instrument / Chant individuel et Collectif +18 ans est effectuée sur la base du TPI de la famille et sur la base de la pratique d'un instrument. Aussi, dans le cadre de la pratique simultanée de plusieurs instruments, le tarif sera multiplié par le nombre d'instruments pratiqués,
- Et ce dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur la ville, que l'école de danse puisse répondre à une attente des habitants en mettant en place des stages permettant la découverte ou

le renforcement de la danse. Pour rendre cela possible, les modalités de facturation sont équivalentes à la facturation afférente à l'activité stage sportif,

- De faciliter la poursuite de la pratique musicale pour les enfants sortants du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à Vocation Social (DEMOS) en appliquant une réduction de 50 % la première année au tarif calculé sur la base du TPI de la famille pour l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023_03_039 du 29 mars 2023 approuvant la nouvelle politique tarifaire pour les inscriptions effectuées au Guichet Unique,

Vu la délibération 2023_12_208 du 13 décembre 2023 approuvant la modification de la politique tarifaire,

Vu la délibération 2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération 2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2023_11_201 du 16 novembre 2023 abrogeant la délibération 2023_03_042 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2024_01_012 du 31 janvier 2024 modifiée approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération 2025_04_101 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2024_01_012 du 31 janvier 2024 approuvant le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Vu la délibération 2025_04_102 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_11_201 du 16 novembre 2023 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération 2025_04_103 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_03_044 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2025_04_104 du 30 avril 2025 abrogeant la délibération 2023_03_043 du 29 mars 2023 approuvant le règlement intérieur des activités culturelles,

Vu l'annexe modifiée jointe,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de la politique tarifaire et après une année et demie d'application, il apparaît que celle-ci doit être complétée par des ajustements d'ordre technique et précisée sur certains aspects.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter la politique tarifaire des activités EAJE, des activités périscolaires et extrascolaires, des activités physiques et sportives et des activités culturelles telles qu'elles figurent dans l'annexe jointe.
2. D'entériner les modalités ci-dessous et les dates d'entrée en vigueur :

1. Les EAJE :

Il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel.

2. Les activités péri et extrascolaires :

Il est proposé à compter du 02 mai 2025 :

- De prendre en compte la situation particulière des enfants bénéficiant d'une reconnaissance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), et de permettre un accueil de l'enfant en demi-journée sans repas pour les activités périscolaires des mercredis et vacances scolaires. Le tarif appliqué est alors calculé sur la base du TPI de la famille pour une journée complète, la demi-journée sera facturée sur la base du tarif de journée complète divisé par deux.

- De prendre en compte la situation particulière des enfants inscrits à l'initiative des référents de parcours et pris en charge par le Programme de Réussite Éducative (PRE) de la ville de Montfermeil. Ces enfants bénéficient alors de l'accès aux activités culturelles et sportives gratuitement sur le temps de leur parcours socio-éducatif au sein du PRE, prérequis de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

- La mise en place par le service enfance de séjours de vacances durant les vacances scolaires d'été au tarif fixe de 30€ par enfant.

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Que dans le cadre de la facturation des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que de la pause méridienne, toute absence d'inscription et/ou de réservation préalable à l'activité entraîne une majoration forfaitaire de 10€ qui s'ajoute à la facturation établie au tarif du TPI de la famille.

En l'absence de calcul préalable de TPI, une facturation au tarif maximum majorée de 10€.

Pour rappel, les familles non montfermeilloises se voient appliquer une majoration de 20 % au calcul du TPI.

3. Les activités sportives :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Pour l'École Municipale des Sports, un accueil des enfants par niveau scolaire et par demi-journée ou journée complète. Le tarif est calculé sur la base du TPI de la famille et sur la base de demi-journée. Le tarif sera multiplié par deux pour une inscription en journée complète à l'activité École Municipale des Sports.

- De supprimer l'activité Gym senior cours 3, faute de participants.

4. Les activités culturelles :

Il est proposé à compter du 01 septembre 2025 :

- Que pour la pratique de plusieurs instruments sur une même période d'inscription la facturation de l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans et Instrument / Chant individuel et Collectif +18 ans est effectuée sur la base du TPI de la famille et sur la base de la pratique d'un instrument. Aussi, dans le cadre de la pratique simultanée de plusieurs instruments, le tarif sera multiplié par le nombre d'instruments pratiqués,

- Et ce dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur la ville, que l'école de danse puisse répondre à une attente des habitants en mettant en place des stages permettant la découverte ou le renforcement de la danse. Pour rendre cela possible, les modalités de facturation sont équivalentes à la facturation afférente à l'activité stage sportif,

- De faciliter la poursuite de la pratique musicale pour les enfants sortants du Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à Vocation Social (DEMOS) en appliquant une réduction de 50 % la première année au tarif calculé sur la base du TPI de la famille pour l'activité Instrument / Chant individuel et Collectif -18 ans.

Mme PLANET-LEDIEU rappelle que le principe des pénalités en cas de non-inscription ou de non-réservation existait déjà.

M. LE MAIRE précise que ces pénalités, bien que présentes, n'étaient pas dissuasives car elles se limitaient au prix maximum de la prestation.

M. ARSLAN confirme cette analyse en indiquant que désormais, une véritable majoration est appliquée, afin de répondre à certaines situations problématiques qui génèrent des tensions dans l'organisation. Il reste malgré tout un petit nombre de familles qui continuent à ne pas inscrire leurs enfants.

Mme PLANET-LEDIEU interroge ensuite sur les activités sportives soumises au TPI, se demandant s'il y a eu une augmentation tarifaire, les références des années précédentes n'étant pas disponibles.

M. ARSLAN répond que la seule évolution notable est la possibilité de réserver ces activités par demi-journée.

M. LE MAIRE ajoute qu'il aurait été possible d'ajuster davantage les tarifs, mais que cela aurait remis en cause l'équilibre tarifaire protecteur précédemment adopté. Il précise que les montants en jeu sont faibles, parfois plus coûteux à percevoir qu'utilitaires financièrement, et qu'il a donc été décidé de maintenir les tarifs en l'état pour préserver la cohérence du dispositif.

Mme RIBEAUCOURT fait remarquer que cette question avait été discutée en commission administrative et financière il y a deux ans, bien qu'aucune réunion récente n'ait été consacrée au sujet.

M. LE MAIRE confirme que le sujet a été abordé à plusieurs reprises en séance, en précisant que les ajustements actuels sont issus de l'expérience et des limites rencontrées dans l'application des décisions antérieures. Ces modifications visent à rendre le système plus opérationnel.

M. ARSLAN conclut en indiquant que les seules nouveautés concernent l'instauration d'un tarif de 10 €, la possibilité pour la danse de proposer des stages, ainsi que des éléments techniques liés à la CAF, déjà intégrés dans la délibération.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_101 MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Mme DA SILVA indique que la Ville dispose de 4 établissements d'accueil du jeune enfant, participant au soutien à la parentalité et à l'équilibre vie professionnelle, vie familiale.

Le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2023 avec une entrée en vigueur au 1er avril 2023 et a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 avec une entrée en vigueur le 1er février 2024.

La Politique tarifaire qui n'impacte pas les structures d'accueil du jeune enfant dont la prestation de service est régie par la CAF a cependant modifié leurs modalités de paiement.

Le présent règlement modifié fixe les nouvelles modalités de facturation aux parents.

La facturation qui débute le premier jour d'adaptation et s'effectue au nombre réel d'heures de présence de l'enfant change : la périodicité de facturation est mensuelle et désormais au réel.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n°2021- 611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil de l'enfant,

Vu les circulaires CNAF n° 2024- 009 du 26 mars 2024 et n°20219-005 du 5 juin 2019,

Vu la Circulaire de la CNAF C 2024-160 concernant la réforme de la prise en compte du taux de facturation

Vu la délibération n°2024_01_012 du 31 janvier 2024 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant au regard des nouvelles modalités de facturation aux familles pour répondre aux exigences de la CNAF, à savoir passer d'une facturation mensualisée lissée à une facturation mensuelle en fonction de la fréquentation au réel,

Considérant qu'il convient de préciser la signature aux familles du contrat d'accueil dès le premier jour d'adaptation de l'enfant,

Considérant que le règlement de fonctionnement relève des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Vu les modifications du règlement de fonctionnement pour les crèches.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les modifications portant sur les modalités de facturation du règlement de fonctionnement et les modalités de signature aux familles du contrat d'accueil des établissements municipaux d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement modifié ainsi que tout document y afférent.
3. De dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement de fonctionnement se fera par arrêté municipal

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin

CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_102 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
--

Mme HUART indique que le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2023 avec une entrée en vigueur au 6 novembre 2023 et a été modifié par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 avec une entrée en vigueur le 23 mai 2024.

Le projet d'actualisation amène à préciser la tarification des accueils de loisirs et de la restauration scolaire, notamment en complétant les pénalités de tarification, la tarification applicable aux séjours et aux mini-camps et la tarification applicable aux enfants porteurs d'un handicap, reconnus par la MDPH.

Ce document sera remis aux familles qui en confirmeront l'acceptation en le signant lors de l'inscription annuelle des enfants au Guichet Unique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-11-201 du 16 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 2024-05-097 du 23 mai 2024 adoptant les modifications du règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de pénalités de facturation des temps périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de préciser la tarification des séjours et des mini-camps,

Considérant qu'il convient de préciser la tarification de l'accueil des enfants porteurs de handicap reconnus par la MDPH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires
2. De dire que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2025

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_103 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

M. LE MAIRE indique que pour optimiser l'accessibilité et la flexibilité des activités sportives en direction des Montfermeillois, la ville de Montfermeil souhaite modifier le règlement intérieur des activités physiques et sportives sur les points suivants :

L'Ecole Municipale des Sports, actuellement l'EMS, permet une inscription uniquement le matin ou l'après-midi par catégorie d'âge.

Aussi, afin de pouvoir accueillir les fratries sur le même créneau et laisser une souplesse aux familles pour une inscription au choix le matin ou l'après-midi, la ville de Montfermeil souhaite ajuster le format de l'Ecole Municipale des Sports.

A compter de Septembre 2025, les enfants scolarisés du CP au CM2 pourront s'inscrire aux activités de l'Ecole Municipale Sportive le matin, l'après-midi ou sur les deux créneaux de 9H30 à 11H30 et de 14H à 16H.

Les Stages sportifs

La tranche d'âge des enfants accueillis sera élargie aux enfants scolarisés de la petite section Maternelle à la seconde.

La gymnastique Senior

Il est précisé l'âge requis pour participer à cette activité (60 ans).

Modalités d'inscription et de facturation

Les nouveaux inscrits à partir du 2ème ou 3ème trimestre paieront uniquement une cotisation correspondant à la durée restante de l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023_03_044 en date du 29 mars 2023 portant sur l'adoption du règlement intérieur des activités physiques et sportives,

Vu la délibération n° 2023-03-039 du 29 mars 2023 relative à la nouvelle politique tarifaire pour les inscriptions au Guichet Unique,

Vu la délibération n°DEL2025_04_100 du 30 avril 2025 relative à la politique tarifaire des EAJE, des activités périscolaires et extrascolaires, des activités physiques et sportives et des activités culturelles,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des activités physiques et sportives afin de préciser les nouvelles modalités de fonctionnement et de déroulement des cours et les conditions de recouvrement des cotisations,

Vu le règlement intérieur des activités physiques et sportives proposé en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le présent règlement intérieur des activités physiques et sportives joint et ses annexes.
2. De dire que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025.
3. D'abroger la délibération n° 2023_03_44 du 29 mars 2023 et toutes les délibérations antérieures du même objet.
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement intérieur se fera par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_104 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES CULTURELLES
--

M. CADIO indique que dans le cadre du développement des pratiques artistiques sur la ville, l'école de danse souhaite répondre à une attente des habitants en mettant en place des stages permettant la découverte ou le renforcement de la danse. Pour rendre cela possible, un tarif a été créé concernant cette nouvelle activité et son mode de règlement. Ce dernier n'étant pas prévu dans le règlement intérieur actuel, une mise à jour est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2021_05_093 en date du 19 mai 2021 portant sur l'adoption du règlement intérieur des activités culturelles,

Vu la délibération n°2025_04_100 en date du 30 avril 2025 relative à la nouvelle politique tarifaire pour les inscriptions effectuées au Guichet Unique,

Considérant que l'évolution de la refonte de la politique tarifaire de la ville de Montfermeil, dont les inscriptions sont effectuées au Guichet Unique,

Considérant qu'il convient d'actualiser le Règlement Intérieur des activités culturelles afin de préciser les modalités de fonctionnement, d'organisation de stages de danse adultes et enfants,

Vu le règlement intérieur des activités culturelles proposé et ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'adopter le présent règlement intérieur des activités culturelles joint et ses annexes.
2. De dire que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.
3. D'abroger la délibération n°2023_03_043 du 29 mars 2023 et toutes les délibérations antérieures du même objet.
4. De dire que toute modification ultérieure du présent règlement intérieur se fera par arrêté municipal.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M.

Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_105 ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 2 QUATER RUE PAUL BERT, CADASTRÉE C N°146 POUR UN MONTANT DE 425 000 € TTC
--

M. PEDRO indique que Madame KAZMIERCZAK est propriétaire d'un bien situé 2 quater rue Paul Bert, cadastré section C n°146 pour 221 m².

Ce terrain est situé dans le périmètre de restructuration du centre-ville ancien et est frappé d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit de la commune de Montfermeil et ayant pour objet « *Restructuration de l'école André Champy* » (emplacement réservé M_C_32),

Après avis de France Domaines, la Ville de Montfermeil et Madame KAZMIERCZAK sont parvenus à un accord pour l'acquisition du bien cadastré C n°146 à hauteur de 425 000 € TTC, sans frais d'agence et libre à la vente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par le Conseil de Territoire de Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu l'emplacement réservé M_C_32 incluant la parcelle cadastrée C n°146,

Vu les nombreuses actions menées par la commune de Montfermeil pour requalifier le centre-ville ancien,

Vu les études menées par la commune de Montfermeil pour restructurer l'école André Champy,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 décembre 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée C n°146 est frappée d'un emplacement réservé au profit de la commune,

Considérant l'intérêt que représente cette propriété pour la commune, dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien et de l'école André Champy.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acquérir le bien cadastré C n°146 d'environ 221 m², sis 2 quater rue Paul Bert, appartenant à Madame KAZMIERCZAK, pour un montant de 425 000 € TTC, sans frais d'agence et libre à la vente.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout autre document y afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

M. LE MAIRE informe que la ville possède déjà le garage Tillard ainsi que plusieurs pavillons voisins, et qu'un programmiste a été mandaté pour réfléchir à la restructuration de l'école Champy.

L'objectif est d'agrandir la cour, de retrouver des fonctionnalités absentes à ce jour, et d'améliorer les bâtiments sur le plan sanitaire et énergétique. Il précise que la maison en meulière devra être conservée pour sa valeur architecturale, à l'image de ce qui a été réalisé avec celle de la halte-garderie. Cette conservation pourrait enrichir les équipements publics futurs.

Il ajoute que ces acquisitions préparent des évolutions à venir, sans qu'une affectation définitive ne soit encore arrêtée pour les terrains potentiellement libérés.

Mme PLANET-LEDIEU s'interroge alors sur le caractère définitif du fléchage des terrains à destination de la restructuration scolaire, et si cela fige leur usage.

M. LE MAIRE lui répond que ce fléchage constitue le motif de l'acquisition actuelle, mais que la restructuration de l'école permettra d'évaluer les espaces disponibles. Il décrit la configuration actuelle de l'établissement, avec un bâtiment central au milieu de la cour, ce qui fait perdre de l'espace utile, ainsi qu'un réfectoire en rez-de-chaussée dont le sous-sol présente des problèmes d'assainissement et nécessitera une réhabilitation complète. Il évoque également la possibilité technique d'ajouter un étage à certaines parties historiques du bâtiment.

Le bâtiment situé au 47 rue Henri Barbusse, actuellement peu occupé, pourrait à terme être intégré à ce projet, en fonction des réorganisations de services engagées par ailleurs (notamment le service logement).

Enfin, **M. LE MAIRE** indique que ces aménagements pourraient libérer du foncier pour de futurs équipements publics (par exemple médiathèque, ludothèque ou salle de spectacle), d'autant que le secteur bénéficie d'infrastructures existantes comme un parking souterrain de 115 places à proximité, ou encore la rue du Jeu d'Arc et le parking de l'église. Il conclut que si ces projets dépendent encore des capacités financières futures de la ville, ils sont déjà en cours de réflexion et d'anticipation.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_106 RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE TRIPARTITE

M. PEDRO indique que le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant à la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

Le traité de concession d'aménagement a fait l'objet à ce jour de onze avenants, afin de prendre en compte la modification du programme des équipements publics, l'augmentation de la contribution financière et des apports en foncier de la Ville, de proroger la durée de la concession ainsi que d'approuver le transfert du contrat de concession à la société Séquano Aménagement à la suite de la fusion-absorption des sociétés Deltaville et Séquano Aménagement.

Par application des lois MAPTAM et NOTRe, et des articles L 5219-1 II 1° a) et L 5219-5 IV du CGCT, la compétence aménagement, anciennement communale, a été transférée au 1^{er} janvier 2018, à la métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux qui la composent.

Le conseil de la métropole du Grand Paris a délibéré, dans sa séance du 8 décembre 2017, puis dans sa séance du 8 février 2019, pour déterminer les opérations d'aménagement relevant des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ainsi que les actions de restructuration urbaine qui étaient d'intérêt métropolitain.

Le projet de rénovation urbaine de Montfermeil ne présentant pas cette caractéristique, l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour en poursuivre la réalisation. Il s'est, de ce fait, vu transférer les droits et obligations détenus par la commune de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement qui la liait, depuis le 11 juillet 2011 à la société Deltaville devenue Sequano aménagement.

L'établissement public territorial Grand Paris Grand Est est donc devenu, depuis le 1^{er} janvier 2018, le concédant de la concession d'aménagement du projet de restructuration urbaine de Montfermeil, telle qu'elle est définie par le traité de concession et ses avenants, en lieu et place de la commune de Montfermeil.

Cette substitution de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est à la commune de Montfermeil, en qualité de concédant, en cours d'exécution du contrat de concession, a eu pour effet de transférer intégralement à l'EPT les droits et obligations que la commune détenait au titre du contrat de concession et résultant de l'application des dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme.

Toutefois la participation au financement des équipements publics de compétence communale restant à la charge de la commune, il a été convenu d'en définir les conditions dans un protocole tripartite, approuvé par délibération 2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, puis signé le 9 décembre 2021.

Le programme des équipements publics étant à ce jour finalisé, et les travaux du parking souterrain en cours d'achèvement, il est nécessaire d'ajuster la participation de la Ville de Montfermeil à l'opération, au titre des équipements publics, afin d'intégrer les plus et moins values de certains postes de dépenses intervenues en cours de chantier, afin d'ouvrir un parking souterrain public de qualité, dans lequel l'utilisation et la sécurisation ont été optimisées.

Aussi, il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au protocole tripartite susmentionné afin d'intégrer une participation financière supplémentaire de la Ville de Montfermeil de 81 869,68 € HT au titre de l'équipement du parking public dénommé « parking du commerce ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec la SEM Deltaville, devenue Sequano aménagement, le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 11 avenants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération 2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 approuvant le protocole tripartite entre Séquano Aménagement, l'EPT Grand Paris Grand Est et la ville de Montfermeil afin de définir les conditions de participation au financement des équipements publics de compétence communale restant à la charge de la commune,

Vu ledit protocole tripartite signé le 9 décembre 2021,

Considérant que le programme des équipements publics étant à ce jour finalisé, et les travaux du parking souterrain en cours d'achèvement, il est nécessaire d'ajuster la participation de la Ville de Montfermeil à l'opération, au titre des équipements publics, afin d'intégrer les plus et moins values de certains postes de dépenses intervenues en cours de chantier, afin d'ouvrir un parking souterrain public de qualité, dans lequel l'utilisation et la sécurisation ont été optimisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 au protocole tripartite susmentionné afin d'intégrer une participation financière supplémentaire de la Ville de Montfermeil de 81 869,68 € HT au titre de l'équipement du parking public dénommé « parking du commerce ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'avenant n°1 au protocole tripartite entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Montfermeil et Séquano Aménagement, ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire a signé ledit avenant au protocole et tout document afférent.
3. De dire que la dépense est prévue au budget.

M. LE MAIRE rappelle que le cahier des charges initial de cette opération, engagée depuis longtemps, a été réajusté en cours de route afin d'intégrer les derniers dispositifs en matière de sécurité et d'obtenir tous les agréments requis pour le parking. Il précise que cette amélioration a engendré des prestations supplémentaires par rapport à celles initialement prévues, ce qui justifie la présente délibération visant à mettre l'ensemble au clair, y compris sur le plan financier.

Mme RIBEAUCOURT s'enquiert des moyens de paiement et souhaite savoir si seuls les paiements par carte bancaire seront possibles.

M. PEDRO répond qu'il n'y aura plus de paiement en espèces, ce que confirme **M. LE MAIRE** en rappelant que les collectivités n'ont plus le droit de manipuler de l'argent liquide.

M. KECHAOU interroge ensuite sur la durée de la gratuité.

M. PEDRO indique que 30 minutes sont actuellement gratuites, avec une tarification ensuite de 50 centimes pour 45 minutes et un euro pour une heure.

M. KECHAOU estime qu'une heure gratuite serait préférable, notamment pour encourager la fréquentation des commerces de proximité.

M. LE MAIRE répond que les commerçants se montrent satisfaits de la fréquentation actuelle et qu'il est important d'assurer une rotation suffisante des véhicules. Il reconnaît que l'heure gratuite pourrait avoir un impact positif, mais rappelle que la politique actuelle vise à équilibrer les usages. Il envisage néanmoins une extension éventuelle à 40 minutes gratuites, en précisant que la situation reste en observation.

M. KECHAOU fait remarquer que le parking de l'église est peu fréquenté selon lui. M. Lemoine note qu'il est de plus en plus utilisé, notamment par les usagers de l'hôpital, et l'interroge sur les horaires d'observation.

Concernant l'ouverture du parking, **M. LE MAIRE** informe que la commission de sécurité, y compris les pompiers, est passée. Un avis favorable a été donné, sous réserve de quelques ajustements mineurs

(notamment des panneaux d'affichage) à la charge du délégataire Séquano. Une inauguration suivra prochainement. Il souligne que ce parking bénéficiera particulièrement aux 40 habitants des logements situés au-dessus, qui rencontrent actuellement des difficultés de stationnement, ainsi qu'aux familles fréquentant l'école, en allégeant la situation tendue aux abords de la rue de la Gare lors des sorties scolaires.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_107 RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN – APPROBATION DE LA CONCESSION LONGUE DURÉE DE 9 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PUBLIC PLACE DE LA HALLE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024_11_173

M. PEDRO indique que dans le cadre de la restructuration du centre-ville ancien, et à l'issue d'une consultation auprès de plusieurs promoteurs, la Ville de Montfermeil a décidé de faire confiance à Garona pour réaliser un ensemble de trois projets sur des fonciers communaux contraints.

Le premier programme, situé à l'angle de la rue de la Tuilerie et de la rue Delagarde a été livré récemment.

Par ailleurs, après de longs mois de commercialisation infructueuse, et compte tenu de la conjoncture économique, la Ville de Montfermeil a autorisé le promoteur Garona à céder, en VEFA, les deux autres programmes prévus, situés Place de la Halle et rue de la Halle/rue des Perriers, à Immobilière 3F.

Après échanges entre Garona, Immobilière 3F et la municipalité, il est apparu que la configuration du parking prévu initialement au sous-sol de la résidence Victoire, place de la Halle, ne serait pas optimale du fait de l'accès via un ascenseur à voiture. Il a donc été convenu, après recherches de différentes solutions, que neuf places de stationnement leur seraient réservées sur le parking public attenant au futur programme.

Cette modification a fait l'objet d'un permis de construire modificatif accordé le 26 septembre 2024 à la SCCV Montfermeil, société créée par Garona pour porter les trois opérations suscitées, dans le cadre duquel la Ville de Montfermeil s'est engagée à mettre à disposition du promoteur et du futur propriétaire neuf places de stationnement publiques.

Par délibération 2024_11_173 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la concession longue durée de 15 ans, pour neuf places de stationnement dans le parking public attenant et son avenant.

Toutefois, il s'avère que certaines modalités prévues dans les documents approuvés précités doivent être modifiées, à la suite de la demande d'Immobilière 3F, qui exploitera in fine les neuf places de stationnement public concédées.

Il est donc nécessaire d'approuver la concession longue durée et son avenant, modifiés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les nombreuses actions menées par la Ville de Montfermeil pour restructurer le centre-ville ancien,

Vu la délibération n°2022_03_037 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative à la cession de trois terrains communaux au promoteur Garona,

Vu le permis de construire modificatif n° 093 047 20 C 0029 délivré le 26 septembre 2024 à la SCCV Montfermeil relatif à la construction de 14 logements sur un terrain sis 3-9 place de la Halle,

Vu le courrier adressé par la Ville de Montfermeil à Garona en date du 25 septembre 2024 relatif à la mise à disposition du promoteur de neuf places de stationnement dans le parking public attenant,

Vu la délibération 2024_11_173 du Conseil Municipal du 26 novembre 2024 approuvant la concession longue durée de 15 ans, pour neuf places de stationnement dans le parking public attenant et son avenant.

Considérant que les droits et obligations des neuf places de stationnement public concédées à la SCCV Montfermeil seront ensuite cédées à Immobilière 3F, par voie d'avenant à la concession initiale,

Considérant que certaines modalités prévues dans les documents approuvés précités doivent être modifiées, à la suite de la demande d'Immobilière 3F.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la concession, pour une durée de 15 ans, de neuf places de stationnement public à la SCCV Montfermeil dans le cadre de l'opération de construction sise 3-9 place de la Halle, et son avenant, ci-annexés.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la concession, les avenants et tout document y afférent.
3. De fixer le tarif de la concession longue durée de 15 ans à 10 000€ HT par place, soit un montant de 90 000€ HT pour les neuf places de stationnement public.

M. PEDRO rappelle que cette concession avait initialement été attribuée à une société liée à l'entreprise Garona, dans le cadre de la construction d'un immeuble. Des difficultés ayant surgi lors de la vente, c'est désormais I3F qui reprend l'opération en tant que nouveau bailleur.

Trois modifications à la convention initiale sont proposées à la demande d'I3F :

1. Le report de la date de démarrage de la concession, qui ne commencerait plus à la date de la délibération mais à celle de la livraison effective des logements.
2. L'intégration du principe de sous-location des places de stationnement : la convention initiale incluait la société liée à Garona, mais cet avenant permettra à I3F de louer directement et exclusivement les places aux locataires de l'immeuble.
3. La suppression d'une clause imposant aux locataires la présentation d'un justificatif d'assurance de leur véhicule : **M. PEDRO** précise que cette exigence est juridiquement interdite dans le cadre d'une simple location de place de stationnement. **M. LE MAIRE** regrette toutefois cette impossibilité.

M. PEDRO rappelle que la concession de 15 ans avait déjà été votée, ainsi que le prix unitaire des places fixé à 10 000 €, soit 90 000 € au total.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_108 RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE ANCIEN OPERATION ISOLEE ANRU – COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2024

M. PEDRO indique que le 11 juillet 2011, la Ville de Montfermeil a signé avec Deltaville, une concession d'aménagement visant la restructuration du centre-ville ancien, via la mise en œuvre des actions déterminées par le protocole opération isolée ANRU du 24 janvier 2011.

L'article 13 de ladite concession prévoit, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, que l'aménageur doit remettre un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, cette opération ne fait pas partie des opérations d'aménagement retenues d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole du Grand Paris. L'EPT Grand Paris Grand Est, conformément aux dispositions de l'article L 5219 du Code Général des Collectivités Territoriales doit donc poursuivre cette opération d'aménagement. Le CRACL transmis par Séquano Aménagement doit donc être présenté au Conseil de Territoire.

Au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire Montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le protocole opération isolée signé le 24 janvier 2011 entre la Ville de Montfermeil et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, relatif à la requalification-restructuration du centre-ville ancien, et ses avenants n°1 du 23 avril 2012 et n°2 du 21 août 2014,

Vu la concession d'aménagement signée avec Deltaville le 11 juillet 2011, pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, et ses 9 avenants,

Vu l'article 13 de ladite concession relatif à la remise par l'aménageur d'un compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) relatant les conditions de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris du 8 décembre 2017, modifiée le 8 février 2019, définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement et qui rend d'intérêt territorial l'opération de restructuration urbaine du centre-ville de Montfermeil et faisant de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le nouveau concédant de ladite opération,

Vu la délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°9 au traité de concession d'aménagement et du protocole tripartite,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017, l'autorité compétente pour poursuivre la réalisation de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien de Montfermeil,

Considérant que l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Ville de Montfermeil au titre de la concession d'aménagement de l'opération de restructuration urbaine du centre-ville ancien, qui la liait, depuis le 11 juillet 2011, à la société Deltaville devenue par la suite Séquano Aménagement à la suite d'une fusion-absorption,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le CRACL sera présenté au prochain Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'au regard de l'importance de l'opération pour l'aménagement du territoire Montfermeillois, et des modalités définies dans le protocole tripartite approuvé par délibération n°2021_11_148 du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la Ville de Montfermeil souhaite prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité transmis par Séquano Aménagement pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité locale 2024 de l'opération d'aménagement « opération isolée ANRU – restructuration du centre-ville ancien » transmis par Séquano Aménagement, ci-annexé.

2025_04_109 AVENANTS A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2022-2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA BIENNALE MULTITUDE 2025

M. CADIO indique que désigné comme « territoire prioritaire démonstrateur », le Département souhaite initier une démarche nouvelle sur les villes de l'Est et du Nord du territoire, afin d'accompagner les politiques culturelles locales, là où les ressources sont moins nombreuses mais où les besoins et dynamiques portées sont présents. L'ambition est de proposer des projets artistiques, culturels et patrimoniaux ancrés sur le territoire, autour de la modalité d'actions durables et partenariales, entre acteurs culturels, tant à l'échelle des services départementaux que municipaux sur la période 2022-2024.

La convention triennale s'inscrit dans cette démarche de coopération territoriale entre le département et la ville de Montfermeil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Département de la Seine-Saint-Denis n°03-04 du 8 décembre 2022 relative à la coopération culturelle et patrimoniale fixant la subvention de fonctionnement au titre des actions de coopération culturelle et patrimoniale, dans le cadre du programme « Biennale Multitude 2025 »,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-02-020 en date du 15 février 2023 portant sur la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre le Département et la ville de Montfermeil,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-219 en date du 13 décembre 2023, portant sur l'avenant 2023 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_12_212 du 18 décembre 2024 portant sur l'avenant 2024 entre le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Montfermeil pour la biennale multitude 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver les deux annexes portant avenant de la coopération 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les avenants 2024 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2022-2024 pour la « Biennale Multitude 2025 ».
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tout document y afférent.
3. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 10 000 euros (dix mille euros) à la ville de Montfermeil au titre de la « Biennale Multitude 2025 » pour la réalisation d'un film documentaire sur le défilé des cultures et création.
4. De dire que la subvention du Département s'élève à la somme de 30 900 euros (**trente mille neuf cents euros**) à la ville de Montfermeil au titre de la « Biennale Multitude 2025 » pour le programme priorité développement culturel, la sensibilisation et médiation en direction des publics du défilé Cultures et Création, stage d'éveil artistique et culturel.

Mme RIBEAUCOURT interroge l'assemblée sur l'absence d'invitation au défilé Cultures et Création, soulignant qu'habituellement un carton d'invitation est adressé aux élus.

M. CADIO indique que cela va arriver.

M. LE MAIRE précise que tout le monde est invité, sans distinction particulière. Il explique que, cette année, l'événement revêt une dimension exceptionnelle en raison de la présence annoncée de la directrice mondiale des ressources humaines de LVMH et d'une délégation LVMH bien plus nombreuse qu'à l'accoutumée.

Il ajoute que 42 pays sont représentés dans le défilé, ce qui entraîne l'invitation de nombreuses autorités consulaires et diplomatiques : consuls généraux, conseillers culturels, et peut-être la ministre de la Culture elle-même, sauf si celle-ci doit accompagner le président de la République dans un déplacement prévu à la même date. Il précise avoir été en contact avec le cabinet de la ministre la veille au soir.

Dans ce contexte, **M. LE MAIRE** prévient que l'organisation logistique sera plus complexe, évoquant même, sur un ton léger, la possibilité de prévoir des nattes pour accueillir tout le monde sur la pelouse, au vu du grand nombre d'invités attendus.

Il assure que les élus municipaux sont bien conviés comme chaque année, même si aucun carton nominatif ou placement particulier n'est prévu en dehors du maire et de quelques invités officiels.

Mme RIBEAUCOURT insiste sur le fait que des cartons avaient été envoyés les années précédentes, ce que **M. LE MAIRE** ne conteste pas totalement, tout en précisant que ceux-ci n'étaient pas des cartons de placement et n'impliquaient pas de traitement particulier.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin

CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_110 SUBVENTION ATTRIBUEE AU CLJ (CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE GRAND ENSEMBLE LES BOSQUETS) POUR L'ANNEE 2025

M. GINAC indique que le centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets (CLJ) a pour mission principale de prévenir et diminuer la délinquance sur le Grand Ensemble les Bosquets des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Le CLJ organise ainsi des activités sportives renforcées par des actions de sensibilisation au respect de la loi et au devoir de mémoire, ces actions sont complétées par des animations socio-éducatives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par le CLJ le 26 février 2025 pour un montant de 3 800 euros auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que le Centre de Loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder la subvention à l'association Centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets, d'un montant de 3 800 euros, pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_111 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COMMISSARIAT DE CLICHY-SOUS-BOIS/MONTFERMEIL

M. GINAC indique que l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil développe des installations sportives au sein du Commissariat afin de permettre aux policiers de parfaire et entretenir leur condition physique.

L'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil le 27 février 2025, d'un montant de 1 000 euros auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-sous-Bois/Montfermeil présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention à l'Association Sportive et Culturelle du Commissariat de Clichy-Sous-Bois/Montfermeil, d'un montant de 1 000 euros, pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_112 SUBVENTION ATTRIBUEE A L'AMICALE DES MEDAILLES ET DECORES DU TRAVAIL DE LA SEINE SAINT DENIS (AMDT 93)

Mme PINTO indique que l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine Saint Denis est invitée et/ou participe aux cérémonies de remise des diplômes de la médaille d'honneur du travail à

Montfermeil. La présente subvention a pour but de récompenser financièrement les élèves des écoles de la seconde chance présentes dans le département, apprentis mis en évidence pour leur travail ou leur parcours de réinsertion. La subvention a aussi pour objectif de soutenir l'Amicale dans la gestion courante de ses frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis le 20 février 2025, d'un montant de 300 € auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 € à l'Amicale des Médailleurs et Décorés du Travail de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
3. De dire que la dépense est inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOUEANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_113 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JOLIOT CURIE POUR LA PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE

Mme HUART indique que la ville de Montfermeil soutient depuis plusieurs années les projets éducatifs des écoles maternelles et élémentaires.

Les thématiques soutenues pour l'année scolaire 2024/2025 sont citoyenneté et patrimoine ainsi que le développement durable.

L'école élémentaire Joliot Curie a présenté un projet correspondant aux thèmes retenus mettant également en avant une contribution de la communauté éducative dans son ensemble (enseignants, parents d'élèves...).

Ce projet consiste en l'organisation d'une classe de découverte en Angleterre autour de l'univers d'Harry Potter, ce qui permettra aux élèves de renforcer leur attachement aux thématiques littéraires, culturelles et historiques abordées.

La municipalité, lors de la commission d'attribution des aides et de soutien aux projets des écoles, a émis un avis favorable portant à 1500€ la subvention à verser à l'école élémentaire Joliot Curie, afin d'aider à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'école Joliot Curie élémentaire lors de l'appel à projet des écoles en date du 15 novembre 2024, sollicitant une subvention pour financer une partie du voyage scolaire pour les élèves de la classe de CE2, et validé par la commission d'attribution des aides et de soutien aux projets des écoles en date du 29 novembre 2024,

Considérant que ce voyage scolaire prévu du 28 avril 2025 au 1^{er} mai 2025 constitue une opportunité pédagogique enrichissante pour les élèves en leur permettant de découvrir et comparer les patrimoines des villes anglaises et françaises,

Considérant que la municipalité souhaite encourager les actions éducatives et culturelles en soutenant financièrement ce projet,

Considérant que la subvention sera à verser à la coopérative de l'école élémentaire Joliot Curie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1500 € TTC à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Joliot Curie pour la participation au voyage scolaire des élèves de la classe de CE2 prévu du 28 avril au 1^{er} mai 2025.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.
3. De dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

Mme RIBEAUCOURT demande si les familles ont participé à la collecte de fonds pour le voyage.

Mme HUART confirme que les familles ont bien participé. Elles ont vendu des gâteaux et effectué du porte-à-porte auprès de diverses sociétés et commerces de Montfermeil. Une association de Roissy-en-France a également été sollicitée, ainsi que d'autres aides obtenues par les parents, qui travaillent à différents endroits.

Elle précise que, sur les 15 000 € nécessaires pour le voyage, 1 500 € ont été récoltés grâce à la participation des familles. Le montant que chaque famille devra contribuer reste très minime, l'objectif étant que le voyage ne coûte pas trop cher. **Mme HUART** souligne le gros travail accompli par les familles pour obtenir ces fonds.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud

MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_114 ADHESION A L'ASSOCIATION DU PASSEPORT DU CIVISME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Mme HUART indique que l'Association du Passeport du Civisme a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire.

Dans ce cadre, l'association peut fournir aux collectivités les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment : passeport du civisme, plaquette de communication ...

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France et de faire adhérer au projet les élèves de classe de CM2 et les collégiens, la ville de Montfermeil souhaite adhérer à l'Association du Passeport du Civisme pour l'année scolaire 2025/2026.

Le montant de l'adhésion annuelle est déterminé en fonction du nombre d'habitants du territoire. Par ailleurs, deux représentants de la collectivité devront être désignés pour siéger au sein de l'Association. Les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des collectivités prenant part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- Promouvoir le civisme en France ;
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques ;
- Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre ;
- Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet ;
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le principe d'adhésion de la Ville auprès d'organismes et d'associations,

Considérant que la mise en place d'une instance permettant de promouvoir les valeurs du civisme et impliquer les élèves de niveau de CM2 et les collégiens, nécessite que la ville adhère à l'Association du Passeport du Civisme,

Considérant que l'adhésion de la ville auprès de l'Association du Passeport Civisme permet de bénéficier d'un accompagnement pour la mise en place d'actions concrètes et pour la mise à disposition de différents supports afin de promouvoir les valeurs du civisme sur la Commune,

Considérant la nécessité de désigner deux représentants de la collectivité auprès de l'Association du Passeport du Civisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'adhésion de la ville de Montfermeil à l'Association du Passeport du Civisme pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 1 500 € (association non assujettie à la TVA). Ce tarif comprend la conception graphique des livrets pour les élèves de CM2 et les collégiens.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

3. De dire que les dépenses sont inscrites au budget de l'année en cours.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

35 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Monsieur Djibril TRAORE, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Ludovic PEDRO, Madame Victoria MAAMAR, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Monsieur Dominique COZETTE, Mme Zoé AHOANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

2025_04_115 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2025_063	04/03/2025	DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN GLUTTON H2O PERFECT
DEC2025_064	04/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES AIRES DE JEUX
DEC2025_065	10/03/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRACIEUX ET POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOCAL COMMUNAL SIS 30 RUE DELAGARDE A MONTFERMEIL
DEC2025_066	10/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT
DEC2025_067	18/03/2025	DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR L'AMENAGEMENT D'UNE COUR OASIS AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD
DEC2025_068	19/03/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME DE OLIVEIRA SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 366 ET 390) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_069	19/03/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MONSIEUR BEGUE SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 221 ET 245) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_070	19/03/2025	DECISION PORTANT TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER DU ROND POINT DE NOTRE DAME DES ANGES
DEC2025_071	19/03/2025	DECISION PORTANT TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES AVENUE DES CHARMILLES ET AVENUE DES PAQUERETTES
DEC2025_072	19/03/2025	DECISION PORTANT ADHESION 2025 AU CONSEIL NATIONAL VILLES ET VILLAGES FLEURIS
DEC2025_073	19/03/2025	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE

		TECHNIQUE ENTRETIEN DES TRIBUNES TELESCOPIQUE A SENGHOR
DEC2025_074	19/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'ETE DE L'ANNEE 2025 – LOT N°1 SEJOURS DECOUVERTE DU PATRIMOINE ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE POUR ENFANTS DE 8 A 11 ANS
DEC2025_075	19/03/2025	DECISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION SUR LA DIFFUSION HOLOGRAPHIQUE ET MAPPING DU SPECTACLE SON ET LUMIERE LA BELLE ET LA BETE 2025 REALISE PAR LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2025_076	19/03/2025	DECISION PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRESENTATION JAZZ ET RAP LE SAMEDI 19 AVRIL 2025
DEC2025_077	20/03/2025	DECISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CALECHE ET CHEVAUX AVEC GROOM ET CAVALIERS DANS LE CADRE DU SON ET LUMIERE 2025 " LA BELLE ET LA BETE " DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2025_078	21/03/2025	DECISION PORTANT REALISATION D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DES AIRES DE JEUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
DEC2025_079	24/03/2025	DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DROIT DE DIFFUSION POUR LE FILM "LES MISÉRABLES" AVEC L'ENTREPRISE LE PACTE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025
DEC2025_080	24/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA LOCATION DE BOUTEILLE DE GAZ SMART RR0A104 POUR UNE DUREE DE 3 ANS AVEC LA SOCIETE AIR LIQUIDE
DEC2025_081	24/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER PAUL CÉZANNE
DEC2025_082	24/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DES AIRES DE JEUX SQUARE SUD
DEC2025_083	24/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE CITYZ MEDIA POUR LA CAMPAGNE D’AFFICHAGE SUR MOBILIER URBAIN POUR LA PROMOTION DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2025
DEC2025_084	28/03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE PERDRIGE
DEC2025_085	28/03/2025	DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PRESTATION D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI DE LA VILLE DE MONTFERMEIL REALISEE PAR "ESAT ELISA 77"
DEC2025_086	28//03/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT ENTRE L'ASSOCIATION TOUS UNIQUE TOUS UNIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL RELATIVE A LA TENUE DE DEUX INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE GROUPES DE TRAVAIL SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS
DEC2025_087	02/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX DES AIRES DE JEUX SQUARE NORD
DEC2025_088	02/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE STRUCTURES NOURRICIERES SUR LE QUARTIER DES BOSQUETSS
DEC2025_089	07/04/2025	DÉCISION PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE
DEC2025_090	07/04/2025	DECISION PORTANT CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES MESANGES
DEC2025_091	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS PENDANT LES VACANCES D'ETE DE L'ANNEE 2025 – LOT N°2 SEJOURS SPORTS/NATURE POUR ENFANTS DE 12 A 14

		ANS ET DE 15 A 17 ANS
DEC2025_092	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'ACCORD-CADRE PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU SLIME ET DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
DEC2025_093	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES PRINTEMPS 2025 DANS LE 1er DEGRE
DEC2025_094	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIETE DE MADAME JAYET SISE 32 AVENUE VICTOR HUGO (LOTS 222 ET 246) CADASTREE SECTION C N°426
DEC2025_095	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR LA LOCATION/INSTALLATION D'UN CHAPITEAU SUR PLANCHER POUR L'INSTALLATION DU RESTAURANT EPHEMERE DANS LE CADRE DES DINERS SPECTACLE SON ET LUMIERE 2025 « LA BELLE ET LA BETE » DE LA VILLE DE MONTFERMEIL.
DEC2025_096	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE PERMANENCES DE L'ADIL 93 AU CENTRE SOCIAL AGORA TERRE DES HOMMES
DEC2025_097	07/04/2025	DECISION PORTANT SUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE 71 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2025_098	08/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION AU GYMNASSE HENRI VIDAL
DEC2025_099	10/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE DEFILE DES CULTURES 2025
DEC2025_100	10/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATION ET EQUIPEMENT TECHNIQUE DANS LES BATIMENTS PUBLICS DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2025_101	10/04/2025	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEUR
DEC2025_102	10/04/2025	DECISION PORTANT SUR LA PRESTATION D'ENCODAGE ET PROGRAMMATION LUMIERE ET RESTITUTION EN DIRECT DANS LE CADRE DU SON ET LUMIERE 2025 "LA BELLE ET LA BETE"

Mme PLANET-LEDIEU pose une question concernant deux décisions (la 74 et la 91), se demandant si ces séjours sont organisés en collaboration avec une structure spécifique ou en interne.

M. LE MAIRE répond que ces séjours sont organisés dans le cadre d'un marché public avec plusieurs lots.

Mme PLANET-LEDIEU s'informe si ces séjours ont déjà été accordés.

Mme HUART précise que les séjours sont prévus pour les vacances d'été. L'un des séjours est prévu à Futuroscope, mais elle n'a pas de souvenir précis pour l'autre séjour.

Mme PLANET-LEDIEU souhaite savoir si les structures habituelles sont impliquées. **Mme HUART** confirme qu'une structure a été choisie pour prendre en charge ces séjours, mais la commission d'attribution des séjours doit encore avoir lieu. Elle précise que le contrat est déjà signé, mais les noms des structures ne sont pas encore retenus.

M. LE MAIRE explique que les séjours comprennent plusieurs lots : un lot pour la découverte du patrimoine et des activités de pleine nature pour des enfants de 8 à 11 ans, et d'autres lots pour des jeunes de 12 à 17 ans.

Mme HUART ajoute qu'il est nécessaire de vérifier que les jeunes sélectionnés n'ont pas participé l'an dernier.

M. LE MAIRE conclut en précisant qu'il est possible de poser des questions plus détaillées à Mme Huart pour des réponses spécifiques.

Enfin, il remercie les participants pour leur présence.

(La séance est levée à 23 heures 11.)